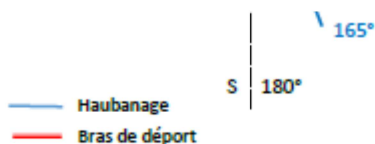


Sleep designed by Don BLC 123 from the [Noun Project](#)
 TV designed by cris Dobbins from the [Noun Project](#)
 Man designed by Paola Sa Ferreira from the [Noun Project](#)
 Wind Mill designed by Fabio Grande the [Noun Project](#)
 Hear designed by Matthew Hall the [Noun Project](#)
 Environment designed by OCHA Visual Information Unit the [Noun Project](#)
 Information designed by Mister Pixel the [Noun Project](#)
 Plant designed by Michele Zamparo the [Noun Project](#)
 Neighborhood designed by Fission Strategy the [Noun Project](#)
 People designed by Charlene Chen the [Noun Project](#)
 Wind designed by Alex Sheyn the [Noun Project](#)
 Windmill designed by GP the [Noun project](#)
 Stressed designed by Aenne Brielmann the [Noun Project](#)
 Summer designed by Adam Mullin the [Noun Project](#)
 Serene designed by Luis Prado the [Noun Project](#)
 Depression designed by Ed Harrison the [Noun Project](#)
 Jump by Ben Cunningham the [Noun Project](#)



en savoir plus : www.csa.eu - @InstitutCSA

10, rue Godefroy - 92800 Puteaux
 Tel . : 01.57.00.58.00 - Fax : 01.57.00.58.01



En effet, Je ne m’y attendais pas. Ainsi, l’implantation d’éoliennes à Perwez n’a eu aucun impact sur le marché immobilier. Les valeurs moyennes pour les immeubles d’habitations ordinaires n’ont cessé d’augmenter de 2000 à 2008 inclus (de 98 223 € à 185 505 €). Les prix ont fléchi en 2009, comme partout, à cause de la crise bancaire et immobilière. Et puis c’est reparti à la hausse (169 024 € en



SOMMAIRE



VALECO
INGENIERIE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE.....	3
1.METHODOLOGIE.....	4
2.Observation N°1 Alain GAUGUERY CANDEAU	4
3.Observation N°2 Anonyme.....	9
4.Observation N°3 Thomas DUFFES.....	10
5.Observation N°4 Gabriel DURIEZ.....	10
6.Observation N°5 Chloé ALLAIS.....	10
7.Observation N°6 Thomas BEAUFILS.....	10
8.Observation N°7 Christine BOUILLON.....	11
9.Observation N°8 Manuel ZOUAOUI.....	11
10.Observation N°9 Nicolas VRECOURT.....	11
11.Observation N°10 Luke LE GUEN.....	11
12.Observation N°11 Laura FUERTES.....	12
13.Observation N°12 Olivier MERSCH.....	12
14.Observation N°13 Jean-Louis VACHER.....	12
15. Observation N°14 Claire et Philippe CONORD	18
16.Observation N°15 Commune de MARSAIS.....	23
17.Observation N°16 Jean-Luc MENNEGUERRE.....	24
18.Observation n°17 Hervé SILIGHINI.....	25
19.Observation n°18 Marc FARDET.....	27
20.Observation n° 19 Marie-Christelle BOUCHERY.....	28
21.Observation n°20 Catherine MORIN.....	29
22.Observation n°21 Florent PIGEYRE.....	29
23.Observation n°22 Matthieu MORIN.....	29
24.Observation n°23 Fanny BASTEL.....	29
25.Observation n°24 Yannick VIALLES.....	30

<u>26.Observation n°25 Laurent CHARREYRON.....</u>	<u>30</u>
<u>27.Observation n°26 Fabrice LAPIE.....</u>	<u>30</u>
<u>28.Observation n°27 Franck COUVERT.....</u>	<u>30</u>
<u>29.Observation n°28 M. et Mme GUICHETEAU.....</u>	<u>31</u>
<u>30.Observation n°29 Claude BARITEAU.....</u>	<u>33</u>
<u>31.Observation n°30 François PETORIN.....</u>	<u>34</u>
<u>32.Observation n°31</u>	<u>34</u>
<u>33.Observation n°32 Mme. GUICHETEAU-LERME.....</u>	<u>38</u>
<u>34.Observation n°33 Bernard PICAUD.....</u>	<u>40</u>
<u>35.Observation n°34 Marie LEPIENNE-CABROL.....</u>	<u>41</u>
<u>36.Observation n°35 Myriam LIXON.....</u>	<u>42</u>
<u>37.Observation n°36 Fabien COLLIGNON.....</u>	<u>42</u>
<u>38.Observation n°37 BOUCHERY Didier.....</u>	<u>42</u>
<u>39.Observation n°38 CONSEIL DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES.....</u>	<u>42</u>
<u>40.Observation n°39 Jean-François DUSSOUS.....</u>	<u>44</u>
<u>41.Observation n°40 Werner EBERWEISER.....</u>	<u>46</u>
<u>42.Observation n°41 Charles DASTE.....</u>	<u>46</u>
<u>43.Conclusion.....</u>	<u>47</u>
<u>44.ANNEXES.....</u>	<u>48</u>

PREAMBULE

Le présent document permet d’apporter des éléments de réponses aux points soulevés par Monsieur le Commissaire Enquêteur dans le cadre de l’enquête publique pour le projet éolien de Breuillac sur la commune de Priaires dans le département des Deux-Sèvres.

Ce parc éolien sera composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, implantés sur la commune de Priaires.

Pour toutes questions, le lecteur peut s'adresser à :

Simon LAVAUD

Chef de projets

Tél : 06.31.57.39.25

simonlavaud@groupevaleco.com

1.METHODOLOGIE

Dans son Procès-Verbal de Synthèse, le commissaire enquêteur a compilé les 41 observations recueillies lors de l'enquête publique. Ces contributions ont été émises sous la forme de :

- Observations portées au registre (8 contributions)
- Lettres remises directement en main propre (8 contributions)
- Courriels sur la boîte e-mail de la Préfecture (24 contributions)
- Lettre reçue par voie postale (1 contribution)

Afin de cadrer le présent document, le porteur de projet va reprendre chaque observation et répondre de manière **individuelle et nominative** à celles-ci.

Pour d'avantage de clarté et améliorer la compréhension de ce mémoire, chaque réponse sera précédée d'une grille d'analyse de l'observation fournie par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Cette grille d'analyse contenant la synthèse de l'observation, le mode de réception, l'avis global et les thèmes dégagés.

2.Observation N°1 Alain GAUGUERY CANDEAU

1	M. Alain GOUGUENY Candeau 17380 Puyrolland souligne l'impact du projet sur le tourisme dans le marais poitevin, les impacts visuels et sonores vu la proximité des habitations. La	R	D	Tourisme Impacts visuel
---	--	---	---	-------------------------------

	hauteur des arbres ne permettra pas de masquer des éoliennes de 180m. Emet des doutes sur la non implication financière du maire.			sonore Conflits d'intérêt
--	---	--	--	---------------------------------

Impact sur le tourisme

Aujourd'hui, aucune étude sérieuse n'a prouvé l'incompatibilité des parcs éoliens avec le tourisme.

Par ailleurs, le tourisme écologique, éducatif et/ou industriel ne cesse de progresser. L'éolien s'inscrit parfaitement dans ce schéma. Le site Planète Eolienne précise qu'au Danemark, la Danish Wind Association se plaît à faire la relation entre l'implantation des parcs éoliens et le tourisme : en effet, au Danemark, le tourisme a augmenté de quelque 50% depuis 1980. Les fermes éoliennes deviennent le paysage à la fois d'un tourisme « écologique » et d'un tourisme « industriel ».

Les hôtels, les gîtes et les campings utilisent cette image pour la promotion du tourisme vert. De nombreuses entreprises d'excursions nautiques proposent des promenades en bateau pour visiter des fermes éoliennes situées en pleine mer (...) À Blavandshuk, l'on constate une augmentation notoire du nombre de visiteurs depuis l'installation d'une ferme de 80 éoliennes. En fait, elles sont reproduites partout : sur les dépliants publicitaires, les cartes postales, etc....¹

En France, un article de Ladepeche.fr datant du 13/08/2017 titre « *Le tourisme éolien a le vent en poupe* »². Il y est dit que depuis 2015, la municipalité d'Avignonet-Lauragais organise gratuitement des visites du parc éolien Boralex durant toute l'année, le site a déjà attiré plus de 2000 visiteurs, selon le Maire de la commune Monsieur Jean-François Pagès.

Il est donc faux d'avancer le fait que le développement de l'éolien sur une commune pourrait faire fuir les touristes, c'est même l'inverse qui peut se produire. Les retombées fiscales pour la commune peuvent également être investies dans des équipements d'accueil pour les touristes.

Impacts Visuels

L'élaboration du projet aboutissant à la variante finale de 5 éoliennes d'une hauteur en bout de pale comprise entre 175 mètres et 178,5 mètres (suivant les modèles) est issue d'une démarche concertée et rigoureuse, qui tient compte de plusieurs critères dont les critères paysagers. Cette démarche paysagère est présentée dans le volet paysagé de l'étude d'impact, où différentes variantes d'implantation ont été étudiées et des photomontages ont été réalisés.

Les recommandations paysagères s'attachent notamment à maximiser le recul des éoliennes par rapport aux habitations les plus proches. L'éloignement a donc été porté à une distance

¹<http://enr-sodeger.com/les-eoliennes-font-fuir-les-touristes.html>

²<https://www.ladepeche.fr/article/2017/08/13/2627392-le-tourisme-eolien-a-le-vent-en-poupe.html>

minimale de 659 mètres pour l'éolienne n°5 et jusqu'à 1587m pour l'éolienne n°3 (la distance réglementaire étant de 500 mètres). De plus, suite aux préconisations de l'expert paysagiste, il a été choisi de positionner les éoliennes sous forme de bosquet autour du bois de Breuillac. Cette forme d'implantation permet de limiter l'effet d'encerclement et d'améliorer l'intégration paysagère avec le contexte forestier. Enfin, l'expert paysagiste recommande un nombre plus restreint d'éoliennes avec une plus grande envergure, plutôt qu'un nombre plus élevées d'aérogénérateurs avec une plus petite taille. Cette densité raisonnable d'éoliennes permettant d'éviter l'effet d'écrasement ou d'encerclement.

Les impacts cumulés et la saturation visuelle ont été analysés dans un chapitre entier de l'expertise paysagère, de la page 104 à la page 117. Cette étude permet de conclure « qu'à l'échelle de chacun des villages, ceux-ci ne sont pas en état de saturation visuelle depuis l'intérieur, car ils sont protégés des parcs par les boisements et une structure de village fermée sur elle-même. Les cordons boisés sont donc à préserver et renforcer en fonction des lieux ». Dans le cadre de la démarche ERC (Eviter – Réduire – Compenser), des mesures sont présentées afin de proposer une intégration optimale des éoliennes dans le paysage, ainsi des plantations de haies seront réalisées entre le village de Priaires et les éolienne n°3 et n°4 (carte et détails disponibles en page 196 de l'étude paysagère).

Il est à noter qu'aucun monument historique n'est présent dans la zone d'étude rapprochée et que l'aspect patrimoniale représente un faible enjeu dans les zones intermédiaires et éloignées. L'étude paysagère conclut donc que « les monuments n'entretiennent pas de relation visuelle remarquable avec le projet » et donc que « l'exposition des monuments historiques est très limitée voire nulle ».

Dans ce sens, l'étude paysagère permet d'appréhender le projet dans son contexte visuel. Il est évident que suivant les points de vues et les masques végétaux plus ou moins proches des visibilités seront possibles.

Hauteur des éoliennes :

La hauteur des éoliennes a été déterminée en fonction du profil de vent sur site. Des mesures ont été réalisées de mars 2017 à septembre 2018 sur le mât de mesure de 101 mètres installé au centre de la zone d'étude du projet.

Les résultats démontrent qu'un projet est pertinent avec des éoliennes d'une hauteur totale en bout de pale d'environ 180 mètres et d'un diamètre de rotor de 115 mètres.

Impact sonores

Le niveau de bruit

Suite à la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, les parcs éoliens sont entrés dans la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IPCE). L'arrêté du 26 août 2011 détaille la réglementation spécifique aux éoliennes. A ce titre, la réglementation sur le bruit des éoliennes a été modifiée afin de permettre un contrôle acoustique post réalisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La réglementation

Rappel de la réglementation :

Arrêté du 26 août 2011 :

Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

NOR: DEVP1119348A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2011/8/26/DEVP1119348A/jo/texte>

Article 28 :

Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011

Dans le cas d'un trouble de voisinage constaté, le plaignant peut demander une mesure acoustique du trouble observé à l'inspecteur ICPE. Si ce trouble est avéré, la réglementation imposera un bridage acoustique des éoliennes concernées ou un arrêt des éoliennes afin de respecter la réglementation acoustique.

L'étude Acoustique

L'objectif de l'étude d'impact acoustique est d'établir un état initial pour évaluer les risques de dépassement des valeurs réglementaires de bruit, liés à la mise en place des éoliennes, selon les textes réglementaires cités ci-dessus.

Pour ce faire, des sonomètres ont été répartis sur 7 emplacements autour de la zone d'étude du projet pendant 19 jours (du 11 février au 1^{er} mars 2017). De plus, six points de mesures courtes durées ont été ajoutés de manière à mieux appréhender les niveaux sonores. La carte ci-dessous permet de situer les différents points d'écoutes.



Figure 1 : Localisation des points d'écoutes de l'étude acoustique

Ces mesures ont été réalisées au plus proche des habitations les plus exposées, sous réserve de l'acceptation des riverains et de faisabilité technique.

Cette première étape a permis de modéliser le contexte sonore et de mettre en place un plan de gestion sonore. Les calculs de l'impact sonore du présent projet permettent d'attester qu'il sera conforme à la réglementation. La réglementation Française imposant de ne pas dépasser un bruit ambiant de +3 décibels (dB) la nuit et +5 décibels (dB) le jour.

L'emplacement des éoliennes :

Lors de la définition du projet, l'un des partis pris a été de positionner les éoliennes de façon à maximiser le recul par rapport aux habitations les plus proches. Les distances aux habitations sont résumées sur la plan ci-dessous.

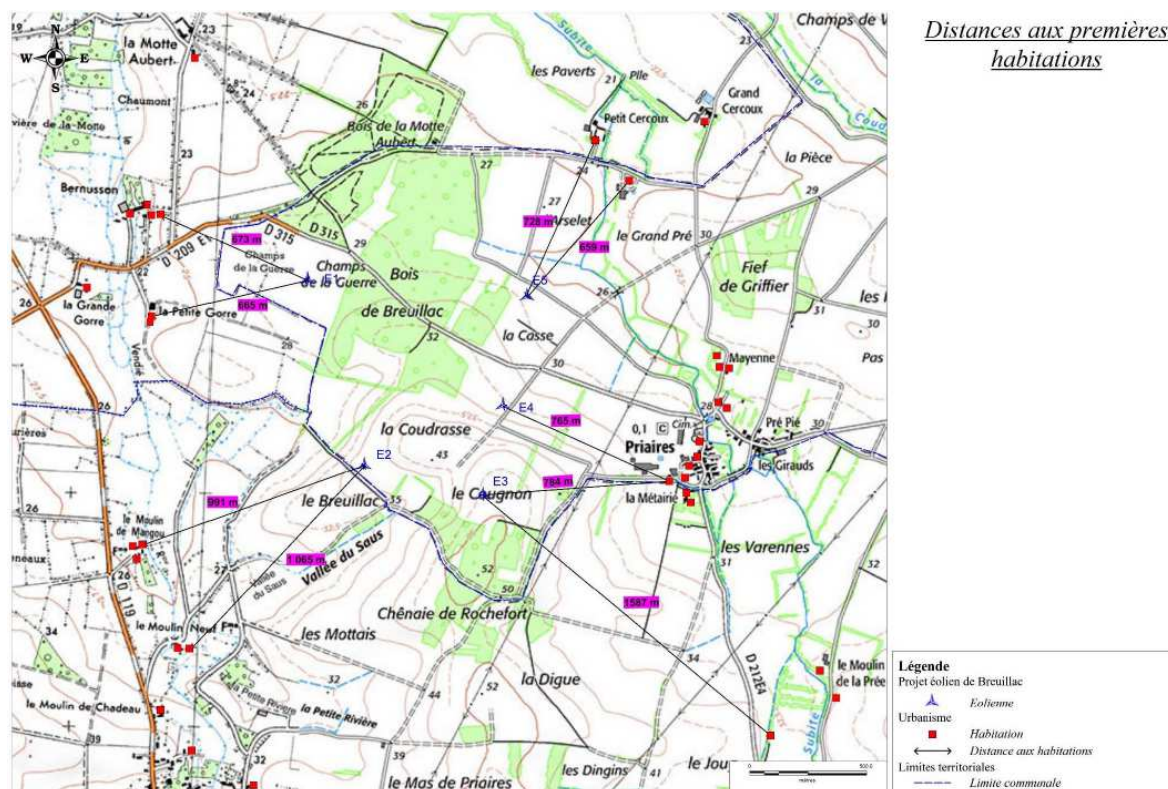


Figure 2 : Distance aux habitations les plus proches

Les distances aux habitations les plus proches sont comprises entre 659 mètres et 1587 mètres, ce qui est supérieur à la réglementation en vigueur.

Comparaison du niveau sonore :

Par ailleurs, le bruit produit par une éolienne à une distance de plus de 500 mètres (distance minimale aux habitations) est généralement inférieur à 35 décibels, ce qui équivaut au bruit ambiant d’une salle de séjour comme le montre le schéma ci-dessous.

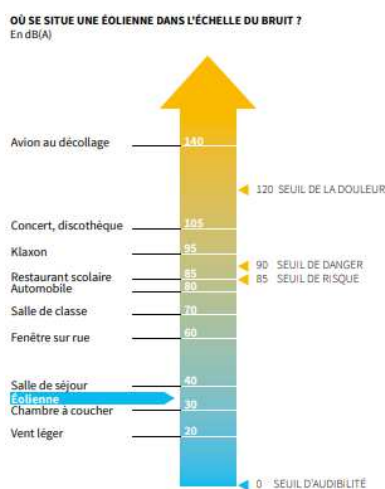


Figure 3 Echelle de bruit

Conflits d'intérêt

Certaines observations font références à l'implication de Madame le Maire de Priaires dans le projet éolien et du conflit d'intérêt que cela pourrait créer.

Il est important de rappeler que Madame le Maire n'a jamais pris part aux délibérations du conseil concernant le projet éolien. Elle aussi s'est abstenue de participer aux différentes réunions sur le projet.

Lors de la délibération favorable pour le projet éolien, ce sont deux conseillers municipaux de la commune, en la personne de Madame Lixon et de Monsieur Collignon, qui ont été désignés pour accompagner le développement du projet. Ainsi tous les contacts entre le maître d'ouvrage et la mairie ont été réalisés par le biais de ces deux intervenants.

Il est à noter que Madame le Maire et son mari ne sont pas propriétaires de parcelles dans la zone d'étude. Leur implication dans le projet vient du fait qu'ils exploitent par le biais du GAEC EOLE certaines parcelles de la zone d'étude du projet.

Intérêt de l'éolien et intermittence de la production

Malgré l'intermittence du vent, une éolienne produit de l'électricité près de 80% du temps. Par exemple, l'éolienne Vestas V117 envisagée pour ce parc, démarre quand le vent approche les 2.5 m/s (environ 7km/h) et s'arrête pour des raisons de sécurité lorsque le vent dépasse les 25 m/s (environ 90km/h).

Courbe de puissance

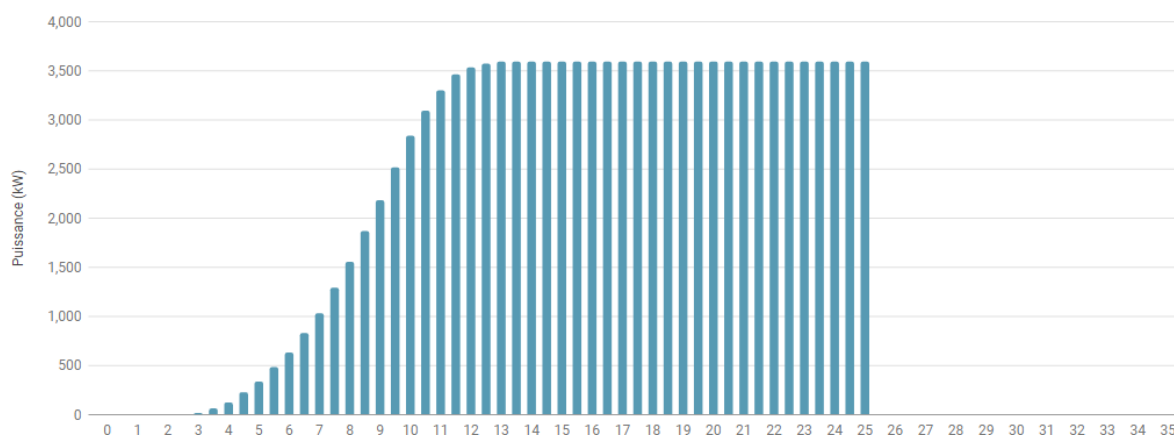


Figure 4 : Courbe de Puissance en fonction de la vitesse des vents pour l'éolienne Vestas V117

De plus, la France possède trois régimes de vent différents (Atlantique, Mer du Nord et Méditerranée), ainsi le vent souffle presque en permanence dans une partie du pays. Quand il n'y a pas de vent dans une région, il y a de forte chance qu'il y en ait dans une autre. Le parc éolien français produit donc quasiment en permanence.

Il est aussi possible de prédire la production d'électricité en fonction des conditions météorologiques. Ces prévisions sont de plus en plus précises et permettent d'adapter le

réseau de production 24h, voir 72h à l'avance.

3. Observation N°2 Anonyme

2	ANONYME rappelle que l'éolien est une énergie renouvelable non polluante qui participe à la lutte contre le changement climatique et soutient le projet	E	F	Ecologique Réchauffement climatique
---	---	---	---	--

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

4. Observation N°3 Thomas DUFFES

3	M. Thomas DUFFES, apprécie la vue des éoliennes, selon lui symbole du changement du mode de vie, abandon du diésel et du nucléaire.	E	F	Ecologique Absence de pollution
---	---	---	---	------------------------------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

5. Observation N°4 Gabriel DURIEZ

4	M. Gabriel DURIEZ, soutient le projet de PRIAIRES contre lequel il ne voit aucune objection. Il met l'accent sur le gain en matière de réchauffement climatique.	E	F	Ecologique Réchauffement climatique
---	--	---	---	--

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

6. Observation N°5 Chloé ALLAIS

5	Mme Chloé ALLAIS, vante les qualités écologiques de l'énergie éolienne.	E	F	Ecologique Absence de pollution
---	---	---	---	------------------------------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

7. Observation N°6 Thomas BEAUFILS

6	M. Thomas BEAUFILS, estime que les éoliennes s'intègrent bien au paysage, souligne les avantages attendus de la transition énergétique, dont l'indépendance de la France en matière d'énergie.	E	F	Ecologique Paysager Indépendance énergétique
---	--	---	---	---

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

8. Observation N°7 Christine BOUILLON

7	Mme Christine BOUILLON, se déclare favorable au projet	E	F	-
---	--	---	---	---

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

9. Observation N°8 Manuel ZOUAOU

8	M. Manuel ZOUAOU, rappelle les objectifs et les avantages attendus de la transition énergétique, et particulièrement ceux relevant de l'énergie éolienne, ainsi que les bénéfices pour la fiscalité locale. Il détaille les facilités de recyclage des machines après démantèlement.	E	F	Ecologique Fiscalité Recyclage
---	--	---	---	--------------------------------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

10. Observation N°9 Nicolas VRECOURT

9	M. Nicolas VRECOURT, Société NORDEX, fabricante et installatrice d'éoliennes, rappelle les objectifs et les avantages attendus de la transition énergétique, souligne la qualité de l'étude VALECO et l'impact positif du parc éolien sur l'économie locale, notamment l'emploi d'un technicien supplémentaire dans le centre de maintenance NORDEX basé en Charente.	E	F	Ecologique Emploi
---	---	---	---	----------------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

11. Observation N°10 Luke LE GUEN

10	M. Luke LE GUEN, Entreprise SPIE, soutient le projet en tant qu'acteur engagé dans les énergies renouvelables.	E	F	Ecologique
----	--	---	---	------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

12. Observation N°11 Laura FUERTES

11	Mme Laura FUERTES, Société VOERAL, fabricante et installatrice de mâts de mesure, soutient le projet, favorable au développement de sa société en termes d'emploi et de retombées économiques.	E	F	Ecologique Emploi Retombées économique s.
----	--	---	---	---

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

13. Observation N°12 Olivier MERSCH

12	M. Olivier MERSCH, Société VESTAS, fabricante et installatrice d'éoliennes, soutient le projet, favorable au développement de sa société en termes d'emploi et de retombées économiques.	E	F	Emploi Retombées économique s.
----	--	---	---	---

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

14. Observation N°13 Jean-Louis VACHER

13	M. Jean-Louis VACHER habitant à La Motte Aubert, commune de Saint-Saturnin des Bois, déplore l'absence de simulation paysagère des éoliennes E3, E4 et E5 depuis la rue du village de PRIAIRES, empêchant les habitants de mesurer l'impact des machines sur leur vie quotidienne et sur la valeur de leur maison. Il regrette l'abandon de la planification de l'Etat sur l'aménagement du territoire (référence à la DATAR), plaide pour le regroupement de parcs éoliens dans des zones « sacrifiées », une distance minimum des habitations portée à 1000m et souligne les nuisances sonores pour les habitants du bourg de PRIAIRES, situé sous les vents dominants des éoliennes.	R	D	Photomontages Aménagement du territoire Proximité des habitations
----	--	---	---	---

Impacts sonores :

Les précisions concernant l'impact sonore ont été apportées à l'observation n°1 du présent mémoire en réponse. Le lecteur est invité à se référer aux réponses apportées à cet effet.

Localisation des photomontages

L'étude paysagère contient deux photomontages réalisés dans le village de Priaires :

- Le premier photomontage, page 185 de l'expertise paysagère, a été réalisé à la sortie Est de Priaires en direction de la Gaubetière.
- Le second photomontage, page 187 à 189 de l'expertise paysagère, a été réalisé à l'extrémité Ouest du village de Priaires.

Ces photomontages permettent donc aux habitants de Priaires d'apprécier l'insertion du parc éolien dans le village.

De plus les services compétents de l'état ont jugé que le dossier dans sa forme était recevable. Dans ce sens il n'y a pas un manquement réglementaire de simulations visuelle.

Il est également utile de rappeler que la présence de mat de mesure de 101m sur le site du projet pendant plus de 18 mois a permis aux riverains d'apprécier la taille du projet. De même un atelier paysager a été proposé à tous les habitants de la commune (le 7 novembre 2018) afin d'obtenir des informations sur les relations visuelles avec un paysagiste.

Dépréciation sur l'immobilier

Le rôle que peut prendre le paysage dans l'acte d'achat d'un bien immobilier est fortement variable selon les territoires, le profil de population et les besoins que cet acte devra satisfaire auprès des acquéreurs. Par exemple, un couple actif avec enfants placera ce critère bien après ceux de la localisation du bien (temps de trajet domicile-travail), la présence de services à proximité (en 1er lieu pour scolarisation et/ou garde d'enfants), les

caractéristiques intrinsèques du bien (surface, etc.) ou encore l'éventuelle proximité familiale ou d'amis. Il s'agit d'un profil d'acheteurs très présent sur le marché immobilier national, en témoigne notamment le développement de zones pavillonnaires en périphérie des villes. Il peut en être différemment pour un autre profil d'acheteurs, par exemple les personnes ayant souhaité s'installer dans un environnement rural perçu initialement à travers une image bucolique qui n'est pas sans poser parfois d'autres problèmes que ceux pouvant être imputables aux éoliennes (rejet des activités agricoles bruyantes ou odorantes, chasse, etc.)

Il est vrai que chez certaines personnes ayant pu réaliser des opérations d'achat à une période où les prix de l'immobilier atteignaient des sommets souvent injustifiés, une crainte de dépréciation est actuellement largement ressentie, a fortiori de la part de personnes présentant ce profil et redoutant d'avoir acheté un bien au-delà de sa juste valeur. Il s'agit d'un phénomène bien plus large et intimement lié à l'effet de « bulle immobilière », mais sur lequel l'existence d'un projet éolien peut tout à fait catalyser et réveiller les craintes. Dans les faits, il n'est observé aucun phénomène de « désertification éolienne », bien au contraire puisque souvent, les retombées financières associées permettent aux Collectivités de maintenir ou créer des services demandés de longue date par les populations, mais jusqu'alors non réalisables dans un contexte de baisse des dotations et des budgets communaux ou intercommunaux.

Les deux articles de presse ci-dessous fournissent un retour d'expérience concernant l'immobilier à proximité de parcs éoliens.

Ouest-France
Vendredi 3 octobre 2014

Pays de Pontivy

Noyal-Pontivy

« Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrerait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calavret et Penprat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) – qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfourm (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) – soutient qu'« au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40 %, d'après les jurisprudences ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1^{er} décembre prochain. »

Et d'insister : « La population riveraine de ces installations électriques, souvent modeste, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet s'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les pros et les anti-éoliens.

immobilière ? Absolument faux, selon Marc Kervin, le maire : « Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »

Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. « Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui se situent principalement autour du bourg », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueltas, le seul endroit où les habitations se trouveront à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Peresse, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux compromis les jours derniers. »

Bref, ces éoliennes n'effraient pas le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises auraient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi tabliser sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « 105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année », précise Thomas Moralès, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

Cléguérec

Les bénévoles ont repris le nettoyage des rivières



Les chantiers de nettoyage des rivières se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi.

L'Acner, l'association cléguérecquoise de nettoyage des rivières, a repris ses travaux. Les chantiers se déroulent le samedi, de 8 h 30 à midi et se poursuivront jusqu'au 15 novembre. Les principaux cours d'eau du territoire communal bénéficieront ainsi d'une grande toilette.

« L'entretien des rivières est indispensable à la préservation de l'environnement », observe Fabien Caré,

le président de l'Acner, et ses amis. Après un été favorable à la végétation, les travaux sont importants. **Aussi, pour renforcer notre équipe, nous lançons appel à tous les volontaires. »**

Samedi 4 octobre, rendez-vous à 8 h 30, à Quistillac, Casse-croûte offert dans la matinée. Fin du chantier à 12 h. Contact : tél. 06 66 90 60 08.

Entretien du cimetière avant la Toussaint

Les services techniques de la commune assureront le nettoyage des tombes à la demande de particuliers pour la somme de 15 €. Inscriptions en mairie pour le vendredi 17 octobre au plus tard, pour une intervention des services dans la période allant jusqu'au lundi 27 octobre. Contact : 02 97 38 00 15.

14^e puces vide-greniers du foyer taïque

Dimanche 5 octobre, 9 h à 18 h 30, salle omnisports, stade municipal. Professionnels et particuliers, intérieur ou extérieur, restauration sur place. Tarifs exposants : 3 m sans table (5 €), 3 m avec table (10 €). Contact et réservation : 02 97 38 01 82.

Réunion : construire un nouveau couple

Samedi 4 octobre, 9 h 30, Ti Mamm Doué Beauregard. Journée pour les personnes divorcées, remariées ou vivant en couple, animée par le père

Neulliac

Figure 5 : article du Ouest France du 03/10/2014

03/10/13

www.lavenir.net/article/printarticle.aspx?articleid=DMF20131001_00368664



Éolien: «Aucun impact sur l'immobilier» - 01/10/2013

Le développement éolien a-t-il d'office une influence négative sur l'immobilier? Un notaire a cherché à savoir. Il a lui-même été surpris par les résultats.

On en parle en ce moment dans les communes wallonnes : l'enquête publique sur le cadre éolien est en effet en cours jusqu'à la fin du mois d'octobre. Parmi les inquiétudes légitimes des citoyens, une question revient régulièrement : l'immobilier risque-t-il d'être dévalué? Et à quel niveau?

«Il n'y a pas du tout d'incidence», observe le notaire Jean-Paul Mignon. Celui-ci est l'auteur d'un rapport intitulé «*Incidences éventuelles de l'installation d'éoliennes sur le marché immobilier en Brabant wallon*». Le document a été publié en 2010 par le Conseil francophone des notaires de Belgique.

Jean-Paul Mignon, votre étude date de 2010. Elle n'a pas été actualisée...

Non. Mais les conclusions restent tout à fait d'actualité.

Qu'est-ce qui vous a incité à vous pencher sur l'éolien ?

Ce qui m'intéresse, c'est l'évaluation du marché immobilier. Est-ce qu'il y a des études concernant l'impact de l'éolien sur la valeur immobilière? Oui, il y en a des deux côtés («pro» et «anti», NDLR). Les uns parlent d'une dévaluation de 10 à 30 % en moyenne pour les terrains et les maisons situés à proximité d'un parc éolien, les autres d'un «léger effet dépréciateur momentané». Les points de vue sont honorables de part et d'autre. Mais les approches sont un peu épidermiques. Il y a aussi l'étude Devadder de la Région wallonne, réalisée en 2005, qui constate un effet dépréciateur à court terme mais une reprise dès que le parc éolien est en fonction. Mais ça se base sur des tendances constatées ailleurs, notamment aux États-Unis. Où on est tout de même moins à l'étroit qu'en Europe. Bref. J'ai voulu vérifier tout ça au départ de notre base de données (les statistiques de l'INS actualisées chaque semestre, NDLR). Avec des valeurs incontestables, vérifiables, basées sur des prix de vente réellement intervenus.

Et vous avez constaté qu'il n'y avait pas d'incidence.

En effet. Je ne m'y attendais pas. Ainsi, l'implantation d'éoliennes à Perwez n'a eu aucun impact sur le marché immobilier. Les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter de 2000 à 2008 inclus (de 98 223 € à 185 505 €). Les prix ont fléchi en 2009, comme partout, à cause de la crise bancaire et immobilière. Et puis c'est reparti à la hausse (169 024 € en

www.lavenir.net/article/printarticle.aspx?articleid=DMF20131001_00368664

1/2

03/10/13

www.lavenir.net/article/printarticle.aspx?articleid=DMF20131001_00368664

2010).

Mais peut-on comparer la situation de 2010 avec le développement qui se dessine en Wallonie ? Entre quelques mâts à Perwez et le grand éolien qui doit produire 3 800 GWh d'ici 2020 ...

À cet égard, j'ai vérifié les chiffres dans des dossiers de nuisances environnementales importantes, de pollutions graves, comme celles occasionnées par la décharge de Mellery, où on a entreposé tout et n'importe quoi sur 15 mètres de haut entre 1982 et 1988. Ou encore dans le dossier du survol de Bruxelles, à Woluwe-St-Lambert. Ce trafic aérien au départ de Zaventem, les habitants le considéraient comme insupportable. Dans les deux cas, Mellery et Woluwe, il n'y a eu aucune incidence sur les prix de vente. Ils n'ont pas bougé et ont évolué au même rythme que dans les communes voisines.

Comment peut-on interpréter ce phénomène ?

Les chiffres sont objectifs et vérifiables. Mais pour l'explication, on entre dans le subjectif. Quand vous achetez un bien, ce qui vous intéresse, c'est la localité, la proximité de la famille, des écoles, de magasins, etc. Un parc éolien entre en ligne de compte, bien entendu. Mais comme une série d'autres données positives et négatives. C'est un facteur parmi d'autres. Chacun y accordera une importance différente.

Interview : Pascale Serret (L'Avenir)

Figure 6 : Article de l'avenir du 01/10/2013

Aménagement du territoire

Le choix des zones d'implantation est dicté par un ensemble de contraintes réglementaires. Le Schéma Régional Eolien a été créé pour prendre en compte l'ensemble de ces contraintes et les objectifs nationaux d'installation d'éoliennes. Bien que le SRE ait été annulé par un recours administratif de la part d'association d'opposants à l'éolien, l'administration demande toujours aux porteurs de projets de se conformer au schéma.

La région Poitou-Charentes présente un nombre important de contraintes réglementaires pour l'éolien, celles-ci pouvant être des contraintes liées à la biodiversité, des contraintes paysagères ou encore des contraintes liées à l'armée. Ces contraintes sont résumées dans la carte page suivante.

Approche typologique du territoire

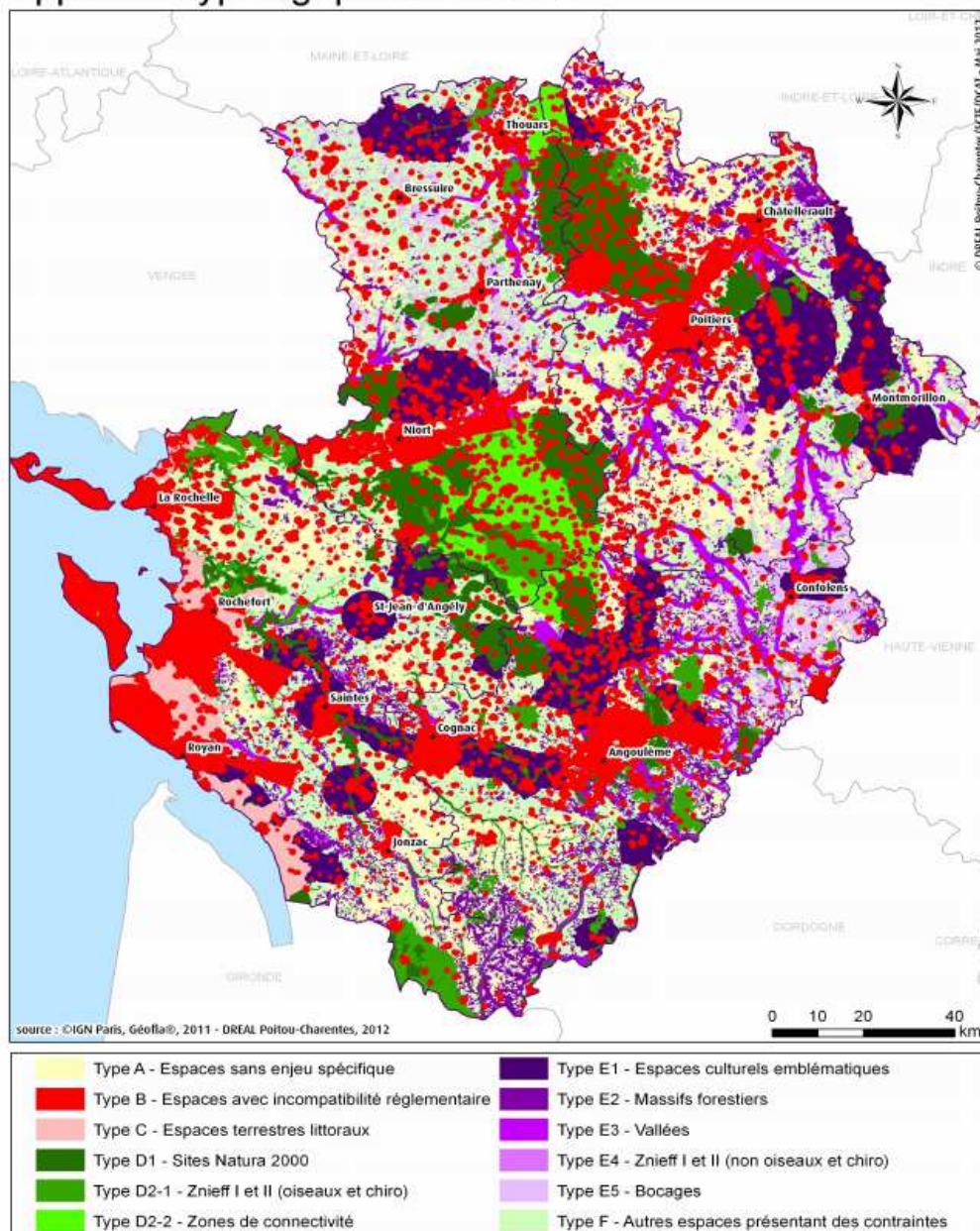


Figure 7 : Extrait du SRE Poitou-Charente, page 72

L'ensemble de ces contraintes limitent fortement les zones d'implantation d'éoliennes.

La proposition de regrouper les éoliennes dans des zones « sacrifiées » n'est pas réalisable que ce soit d'un point de vue technique ou humain. Tout d'abord, l'identification des zones « sacrifiées » est très subjective et dans la plupart des cas, des personnes vivent dans ces zones dites « sacrifiées » et subissent déjà de fortes nuisances. De plus, l'intérêt des sources de production d'énergie décentralisées est d'être près des lieux de consommation. Enfin, pour obtenir le phénomène de foisonnement qui permet un lissage de la production éolienne au niveau national et même européen, les systèmes de production d'énergie décentralisée tels que des éoliennes ou des centrales photovoltaïques doivent être dispersés sur le territoire.

Proximité des habitations

La législation en vigueur impose de respecter une distance minimale aux habitations de 500m, comme indiqué au dernier paragraphe de l'article L.553-1 du code de l'environnement.

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent constituant des unités de production telles que définies au 3° de l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2, au plus tard un an à compter de la date de publication de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 précitée. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une **distance de 500 mètres** par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi. »³

Les distances aux premières habitations sont indiqués page 446 de l'étude d'impact, celles-ci sont comprises entre 659m et 991m pour respectivement l'éolienne n°5 et l'éolienne n°2. Lors de la définition de l'implantation, une attention particulière a été portée par le maître d'ouvrage pour maximiser le recul aux habitations les plus proches.

15. Observation N°14 Claire et Philippe CONORD

14	M. et Mme Claire et Philippe CONORD, 12 rue des 4 Puits Boisse 17700 MARSAIS déplorent la prolifération des éoliennes dans le secteur et redoutent une prochaine sensation « d'encerclement », le bruit, les flash nocturnes de la signalisation. Ils sont convaincus que les photomontages sont mensongers et minimisent la taille des machines.	M	D	Prolifération Photomontages Aménagement du territoire Proximité des habitations Impacts visuel sonore Effet d'encerclement Effet stroboscopique
----	--	---	---	--

³<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000022478077&dateTexte=&categorieLien=id>

Multiplication des projets

La multiplication des projets sur un territoire restreint est directement issue des schémas régionaux favorisant des zones pour développer l'éolien vis-à-vis des différentes contraintes réglementaires interdisant l'implantation d'éoliennes.

Le schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie du Poitou-Charentes a été approuvé le 17 juin 2013. Celui-ci a fait l'objet d'une phase concertation précise et réglementée.

Démarche participative du SRCAE :

Pour répondre à ces enjeux, de nombreux acteurs intervenant tant à l'échelle régionale que sur les territoires infrarégionaux ont été sollicités dans le cadre de l'élaboration du SRCAE, à travers :

- L'organisation de 17 réunions réparties selon 8 thématiques, chaque séance regroupant en moyenne 20 à 40 participants : représentants des collectivités, associations, institutions, organismes divers... Ces ateliers ont été organisés autour des thèmes : « Transports de personnes et de marchandises », « Agriculture », « Sylviculture et forêt », « Energies renouvelables », « Adaptation au changement climatique », « Bâtiment », « Activités économiques », « Aménagement du territoire et urbanisme » ;
- Le recueil, via deux adresses email largement diffusées, de l'ensemble des contributions écrites des acteurs souhaitant prendre part à la démarche ;
- L'organisation de quatre réunions du Comité technique a permis de dresser la synthèse des contributions et d'assurer la transversalité de la démarche ;
- L'animation d'un Comité des Maîtres d'ouvrage rassemblant des représentants des Conseils généraux, des EPCI, des PNR concernés par l'élaboration d'un PCET, qui ont permis de les informer et de recueillir leurs attentes ;
- L'information du Comité Régional de Concertation du Grenelle le 30 novembre 2010 avant le lancement de la démarche et le 2 février 2012 en cours d'élaboration du schéma ;
- Les nombreuses contributions collectées dans le cadre de cette démarche participative ont été largement valorisées dans le contenu du schéma.

Il y a donc eu une concertation approfondie sur l'aménagement du territoire et une ouverture des instances de décisions aux populations locales. Cependant, ces démarches n'ont pas réuni un nombre assez important de personnes et sont actuellement l'objet d'incompréhensions.

Concernant les stratégies des territoires au niveau intercommunal les études de zones de développement éolien aujourd'hui supprimées permettaient d'établir un plan d'aménagement du territoire suivant les critères paysagers, biodiversité et humain.

Ombres portées

Les ombres portées aussi appelés effets stroboscopiques surviennent par temps ensoleillé et sont créées par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil. A une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombre ne sont perceptibles qu'au lever et au coucher du soleil. Ce phénomène est étudié page 668 et 669 de l'étude d'impact. Au vu de l'éloignement des premières habitations par rapport aux éoliennes, ce risque est qualifié de très faible à nul.

Impacts lumineux

Le balisage est réglementaire sur les éoliennes pour des raisons de sécurité aéronautique. Le parc devra être équipé d'un balisage diurne clignotant blanc de 20000cd et d'un balisage nocturne clignotant rouge de 2000cd. Les flashes diurnes ne sont pas perçus de manière spontanée par l'observateur et ne représentent pas de dangers pour les automobilistes. De nuit le balisage sera 10 fois moins puissant et de couleur rouge pour diminuer significativement la gêne éventuelle. De plus, le clignotement sera synchronisé pour toutes les machines du parc éolien.

Photomontages mensongers

Les photomontages ont été réalisés par le cabinet d'experts indépendants PICTURES and Co à l'aide du logiciel WindPRO qui est un des logiciels de référence dans le domaine des photomontages éoliens.

Trois modèles d'éoliennes ayant été déposés pour le projet éolien de Breuillac, ce sont les éoliennes les plus impactantes visuellement qui ont été choisies pour la réalisation des simulations visuelles. Les caractéristiques de ces éoliennes sont les suivantes :

- Hauteur du moyeu = 120 mètres
- Diamètre du rotor = 117 mètres

Hors, les photomontages réalisés manuellement par M. et Mme CONORD ne tiennent pas compte de ces dimensions. La hauteur du moyeu des éoliennes semble atteindre les 178,5m, qui pour rappel est la hauteur en bout de pale des éoliennes. De plus le mât de mesure est indiqué à une hauteur erronée de 95 mètres au lieu de sa hauteur réelle de 101 mètres (les caractéristiques techniques du mât de mesure sont fournies en Annexe n°1).

Effet d'encerclement

Une analyse de la saturation visuelle a été réalisée sur 9 bourgs situés dans l'aire d'étude rapprochée, cette étude se situe page 104 à 117 de l'expertise paysagère. Trois critères ont été considérés : l'occupation de l'horizon, la densité des horizons occupés et l'espace de respiration.

Il en ressort que le projet éolien de Breuillac participera pour une moyenne de 30% au champ de vision inscrit dans le contexte éolien. Ce chiffre est à relativiser du fait que les points de vue aient été sélectionnés en fonction de leur localisation représentant les cas les plus défavorables par rapport à l'implantation du projet.

De plus, la complexité du relief, l'organisation en structure fermée des villages et la présence marquée d'écrans visuels tels que les végétaux (haies, bois) participent à minimiser la perception quotidienne des éoliennes et limitent les inter-visibilités entre les parcs.

L'étude de saturation visuelle ayant permis de cibler 4 villages ou bourgs avec potentiellement une sensibilité visuelle importante, des mesures sont présentées afin de renforcer l'écran visuel et d'optimiser l'intégration des éoliennes dans le paysage :

- Pour renforcer la trame déjà existante, les cordons boisés seront renforcés aux abords du projet avec des essences locales telles que le charme commun, l'érable champêtre ou l'aubépine (cette mesure de compensation est précisée plus en détails page 196 et 197 de l'expertise paysagère).
- Des végétations « écran » ou « brise-vue » seront proposées aux riverains et aux communes voisines. Deux modes de distributions sont envisagés : la première consistant à réaliser une bourse aux végétaux où les riverains pourront venir récupérer des essences locales pour les planter sur leur propriété ; la deuxième consistant à faire intervenir des associations (exemple de Prom'haies pour la Nouvelle-Aquitaine) ou spécialistes de plantation de haies directement chez les personnes intéressées ou en collaboration avec les communes.

Ces mesures proposées aux riverains ne visent pas à réaliser un masquage total des éoliennes, néanmoins cela permettra de favoriser une intégration paysagère depuis les lieux de vie et favoriser la biodiversité des jardins.

Aspect économique de l'éolien :

Source France Energie Eolienne : <http://fee.asso.fr/>

« L'éolien est parfois accusé d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie. Pourtant, l'éolien est l'énergie décarbonée la plus compétitive après l'hydraulique. Le coût actuel de la production d'électricité à partir d'éoliennes fluctue entre 6 et 8 centimes d'euros le kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faibles à moyennes, et peut tomber à 4 centimes d'euros pour des sites mieux ventés. Le vent étant une ressource gratuite, le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. A terme, même avec l'arrêt du tarif d'achat, les éoliennes contribueront à faire baisser le coût de l'énergie. Dispositif de l'obligation d'achat Toutes les filières énergétiques en phase de développement – comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique en leur temps – ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics. C'est le cas de l'éolien, avec la création du tarif d'obligation d'achat en 2001. Ce dispositif prévoit l'achat par EDF de l'électricité éolienne produite à un prix fixe et garanti, ce qui sécurise les investissements en donnant une visibilité de long terme aux acteurs de la filière. Ce soutien garantit également, sur une durée de 15 ans, un prix indépendant de toute augmentation du coût des matières premières. La Cour des Comptes a confirmé, en juillet 2013, la pertinence économique du tarif d'achat pour la filière éolienne. Selon ce dispositif, chaque kilowattheure d'électricité produit par une éolienne terrestre est acheté 8,20 centimes d'euro par EDF pendant 10 ans, puis entre 2,80 et 8,20 centimes d'euro pendant 5 ans selon la productivité du site. Le surcoût lié à l'achat de l'électricité est financé par la contribution au service public d'électricité (CSPE), payée par les consommateurs d'électricité.

Que finance la CSPE ?

Appliquée depuis le 1er janvier 2004, la CSPE est une taxe payée par tous les consommateurs d'électricité. Elle est notamment destinée à compenser les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité. Mais elle vise aussi à compenser d'autres surcoûts liés au service public de l'électricité, comme :

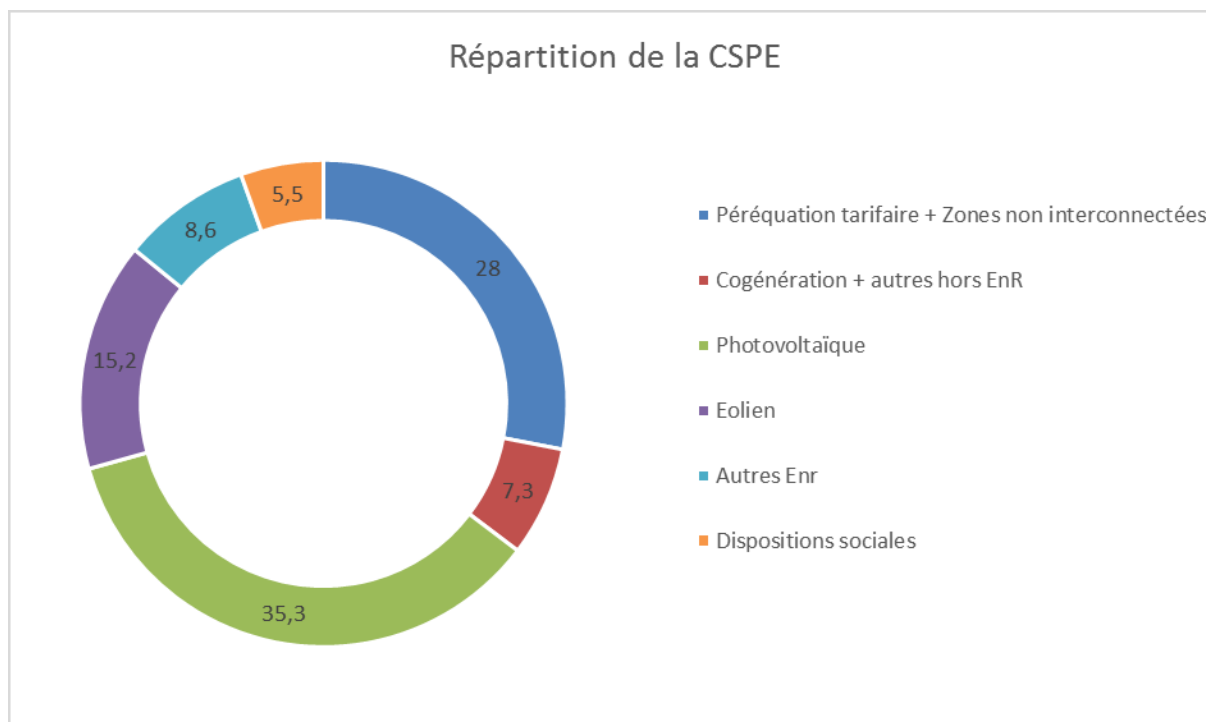
- *Les surcoûts de production de l'électricité dans les parties du territoire non interconnectées au continent (ZNI);*
- *Le financement du dispositif de solidarité et des tarifs pour les personnes en situation de précarité. »*

Source Commission de Régulation de l'Energie : www.cre.fr

« En payant cette contribution, les ménages français participent à un effort national pour chacun des postes présentés ci-dessus. Cette répartition n'est cependant pas égale entre les trois postes. »

Voici comment elle était répartie pour l'année 2015 :

Poste	En M€	En %
Péréquation tarifaire + EnR des Zones non interconnectées	1774.1	28
Obligation d'achat - Cogénération + autres hors EnR (métropole continentale)	465	7.3
Obligation d'achat - Photovoltaïque (métropole continentale)	2239.7	35.3
Obligation d'achat - Eolien (métropole continentale)	966.5	15.2
Obligation d'achat - Autres Enr (métropole continentale)	545.3	8.6
Dispositions sociales	350.2	5.5
Total	6340.9	100



Autrement dit, pour 2015, il est estimé que le coût des charges prévisionnelles de la CSPE sera de 6 340,9M€. Le poste qui consomme le plus cette CSPE est l'obligation d'achat de photovoltaïque en métropole continentale avec 35% du total, suivi par la péréquation tarifaire avec 28 % du total. L'éolien quant à lui représente 15% du montant total. L'obligation d'achat de l'énergie produite par les énergies renouvelables en France (ZNI comprises) représente 64 % du montant total de la CSPE. En 2015, la CSPE représente environ 11,8 % de la facture moyenne avec un tarif à 19.5€/MWh.

L'éolien représente donc environ 1.8 % de la facture moyenne d'électricité. L'énergie éolienne participera, dès 2025, à la réduction de la facture électrique du consommateur. Le coût de production de l'énergie éolienne provient essentiellement de ses coûts fixes d'investissement, élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. En revanche, parce que la production d'origine éolienne ne consomme pas de carburant et que ses coûts d'exploitation et de maintenance sont peu élevés, son coût marginal de fonctionnement est très faible. En outre, les coûts d'infrastructure liés à l'éolien sont modérés, grâce au réseau de transport existant.

Pour toutes ces raisons, l'éolien a vocation à remplacer des modes de production d'énergie plus onéreux. L'intégration grandissante d'une production d'origine éolienne dans le mix énergétique agit mécaniquement à la baisse sur le prix de l'électricité. Selon une étude récente, la baisse du prix de l'électricité imputable à l'éolien pourrait atteindre 10 % en 2030. »

16. Observation N°15 Commune de MARSAIS

15	M. Philippe CONORD conseiller municipal, dépose au nom de la commune de MARSAIS un ensemble de correspondances adressées par le maire de MARSAIS, aux préfets des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, au maire de PRIAIRES, aux présidents des communautés de communes et d'agglomération concernées, à un gestionnaire de parc éolien en service. Elles traitent des problèmes et nuisances causés par la prolifération excessive des parcs éoliens autour de MARSAIS. Elles mettent en lumière la difficulté d'obtenir la mise en oeuvre des procédures de contrôle et de réduction des dépassements des seuils de bruit d'une installation en service, pourtant prévues dans les arrêtés d'autorisations préfectoraux.	M	D	Prolifération Photomontages Proximité des habitations Impacts visuel sonore Effet d'encerclement
----	--	---	---	--

Impacts sonores et visuels :

Les précisions concernant l'impact sonore et l'impact visuel ont été apportées à l'observation n°1 du présent mémoire en réponse.

Multiplication des parcs, photomontages, effet d'encerclement et proximité des habitations :

Les précisions concernant la multiplication des parcs, les photomontages mensongers, l'effet d'encerclement et la proximité des habitations ont été apportées à l'observation n°15. Le lecteur est invité à se référer aux réponses apportées à cet effet.

Procédures de contrôles acoustiques

Le groupe VALECO ne peut être tenu pour responsable des problèmes liés à l'opérateur du parc actuellement en exploitation de Marsais 1&2. L'acoustique sur les parcs éoliens fait l'objet d'une réglementation stricte et précise décrite dans l'observation n°1, néanmoins sur certains parcs la réglementation tarde à être effective.

Il est à noter qu'en 2015, la zone d'étude du présent projet s'étendait sur les communes de Priaires et de Marsais. Une implantation était donc envisagée sur les deux communes. Cependant, le Conseil Municipal de Marsais a délibéré le 25 janvier 2016 défavorablement à l'implantation d'éoliennes sur cette partie de son territoire communal. La société VALECO a donc abandonné cette zone d'étude et s'est concentrée sur le territoire communal de Priaires.

17. Observation N°16 Jean-Luc MENNEGUERRE

16	<p>M. Jean-Luc MENNEGUERRE, Le Plénisseau 79210 USSEAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - regrette que le raccordement électrique au réseau public, initialement prévu au poste ENEDIS de BOISSEUIL (commune de Saint Mard) se fasse d'après les éléments du dossier d'enquête au poste de NIORT-SAINT-FLORENT, sans concertation préalable avec les communes traversées, dont la commune d'USSEAU, sans étude d'impact notamment archéologique. - suggère la solution d'un seul parc éolien à l'échelle de la communauté de communes avec étude d'impact sur les habitants, la faune et la flore. - espère que l'enquête publique en cours prenne en compte les avis justifiés et que les conflits d'intérêt soient exclus. 	R	N	<p>Aménagement du territoire</p> <p>Concertation avec les communes</p> <p>Conflits d'intérêt</p>
----	---	---	---	--

Conflit d'intérêt :

Le sujet du conflit d'intérêt a été traité à l'observation n°1.

Aménagement du territoire :

Le sujet de l'aménagement du territoire a été traité à l'observation n°13 de ce rapport.

Raccordement électrique et concertation avec les communes

La procédure de demande de raccordement est faite au titre du code de l'énergie. Elle est adressée au gestionnaire de réseau local auquel le producteur souhaite raccorder son installation de production une fois que l'autorisation unique est obtenue. Une solution de moindre coût et de meilleurs délais est toujours proposée. La loi n'autorise pas de sécuriser un raccordement avant l'autorisation de construire et d'exploiter.

La réglementation de l'étude d'impact implique d'étudier également le raccordement. Ainsi l'étude est réalisée sur une solution de raccordement potentielle à la date de la demande. Le raccordement se fera en réseaux enterrés à environ 80cm de profondeur en bordure de voirie.

Le financement du raccordement sera assuré par le porteur de projet à savoir la société du parc éolien de Breuillac. Toutefois, ce sera le gestionnaire du réseau de distribution qui en assurera les travaux. La déperdition électrique entre le point de production et le raccordement au poste électrique situé à 30km est de l'ordre de 3%.

Le raccordement est prévu au poste de Saint-Florent à Niort mais la procédure de demande

de raccordement est adressée au gestionnaire de réseau local auquel le producteur souhaite raccorder son installation de production une fois que l'autorisation unique est obtenue. C'est pourquoi nous ne pouvons pas avoir de certitudes sur le lieu de raccordement ou les procédures. Dans le périmètre proche, il existe le poste source de Boisseuil avec une capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables de 28MW mais une file d'attente de 21,3MW à raccorder, ce qui ne laisse pour le moment pas assez de capacité d'accueil pour le projet de Priaires. Cependant les capacités des postes voisins pourraient être amenées à augmenter dans les années à venir. De plus, il est envisageable de raccorder certaines éoliennes du projet sur les lignes Hautes Tension les plus proches et les éoliennes restantes sur le poste source le plus proche.

Ainsi, aux vues des incertitudes sur le raccordement et la multitude de possibilités techniques, le sujet du raccordement du parc éolien au poste source ne peut faire aujourd'hui l'objet d'une concertation approfondie dans les communes voisines. Une fois l'autorisation unique obtenue, le gestionnaire de réseau (ENEDIS) consultera les élus des communes concernés par les travaux pour obtenir des accords.

18. Observation n°17 Hervé SILIGHINI

17	<p>M. Hervé SILIGHINI, 7 rue de la Métairie à MARSAIS, dont l'habitation est située en contrebas des éoliennes E3 et E4, sous les vents dominants des machines et à 650 et 700m de celles-ci, se déclare hostile au projet en raison:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'impact visuel et de la sensation « d'écrasement » qu'il redoute, - des nuisances sonores à prévoir, M. SILIGHINI étant sceptique sur la mise en oeuvre des bridages censés les réduire, vu les difficultés rencontrées par les riverains d'un parc voisin pour obtenir leur application effective, - des risques de rupture de pales et de projection de débris ou de blocs de glace, - de l'effet stroboscopique de l'ombre portée du rotor, - de la dévaluation de sa demeure lors de sa revente. <p>Il joint à sa requête la copie des correspondances adressées aux collectivités concernées et au porteur du projet.</p>	M	D	<p>Photomontages</p> <p>Proximité des habitations</p> <p>Impacts visuel sonore</p> <p>Effet d'écrasement</p> <p>Risques d'accidents</p> <p>Effet stroboscopique</p> <p>Dépréciation des biens</p>
----	--	---	---	---

Impacts visuels et impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Dépréciation immobilière :

Ces deux sujets ont été traités à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Effets stroboscopiques et sentiment d'écrasement :

Les effets stroboscopiques ont été traité dans l'observation n°14 dans la partie « Ombres Portées ». Le sentiment d'écrasement a été traité dans l'observation n°14 sous l'intitulé « Effet d'encerclement ». Le lecteur est invité à se reporter à ces observations.

Risques d'accident

L'étude de dangers a été réalisée conformément au guide établi par la Direction Générale de la Prévention des Risques(DGPR) et en accord avec la réglementation en vigueur. Le dossier a été accepté et jugé comme complet par les services de l'Etat.

Le risque de projection de pale ou de débris a été étudié de la page 73 à la page 76 de l'étude de dangers. Cette analyse permet de conclure que « pour le parc éolien de Breuillac, le phénomène de projection de tout ou partie de pale des éoliennes constitue un risque acceptable pour les personnes ».

De plus, un tableau de l'accidentologie Française réalisé entre 2001 et 2016 est disponible en Annexe 2 de l'étude de dangers. La distance maximale mentionnée pour une projection de fragment de pale est de 380 mètres par rapport au mât de l'éolienne, les autres données montrant des distances inférieures.

Critique des photomontages et « contre-photomontages »

M. et Mme SILIGHINI ont réalisés deux photomontages manuellement, le premier à la sortie de Marsais en direction de Priaires et le second à une extrémité de Priaires en venant du lieu-dit « La Gaubertière ». Du point de vue du porteur de projet, ces photomontages présentent les erreurs suivantes :

- Le mât de mesure, qui est le repère principal pour la réalisation des photomontages, mesure 101 mètres de haut et non 95 mètres.
- Les éoliennes mesurent au maximum 178,5 mètres en hauteur bout de pale et non 185 mètres.
- L'envergure globale (largeur du mât et des pales) est totalement faussée et disproportionnée.
- La topologie et les distances inter-éoliennes n'ont pas été respectés, les éoliennes se retrouvant à une altitude supérieure à celle du terrain d'implantation et à une même distance de l'observateur que le mât.

Ces photomontages se basant sur la taille du mât, qui n'était pas présent lors de la prise des

photos pour la réalisation des photomontages de l'expertise paysagère. Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser deux nouveaux photomontages qui intègrent le mât de mesure.

Le premier, fourni en Annexe 2, est réalisé à un emplacement similaire au photomontage proposé par M. et Mme SILIGHINI à l'extrémité de Priaires en venant du lieu-dit «La Gaubertière ». Ce photomontage permet de voir la différence d'envergure entre les futures éoliennes et les éoliennes du photomontage de M. et Mme SILIGHINI.

Un second photomontage intégrant le mât est fourni en Annexe 3. Il a été réalisé à l'Ouest de Priaires, à une distance de 600 mètres des éoliennes. Ce photomontage permet de voir l'influence de la topologie et de la distance des éléments par rapport à l'observateur.

Opacité de l'instruction du dossier et manque de concertation

Différentes démarches de concertation ont été mises en place pour informer les riverains sur le projet :

- Deux lettres d'informations ont été distribuées dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Priaires et de certaines communes aux alentours (ces deux lettres sont fournies en annexe 4 et 5)
- Une permanence a été réalisée en mairie de Priaires le jeudi 30 novembre 2017, les riverains ayant été conviés par le biais d'un flyer distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune ainsi qu'aux mairies des 6 kilomètres autour du projet. Cette permanence était couplée d'une exposition avec 5 panneaux informatifs sur le projet placés dans le hall d'entrée de la mairie de Priaires.
- Un blog a été créé en début d'année 2017 pour tenir informer la population tout au long du projet.
- Un atelier sur le paysage et un atelier de médiation se sont déroulés le 7 novembre 2018. Ces deux ateliers ont été précédés d'un porte à porte chez les riverains des deux kilomètres autour du projet pour recueillir leur opinion sur l'éolien et les inviter à participer aux ateliers.

La démarche de concertation à la date de demande des autorisations a été détaillée dans le dossier. De plus, cette démarche se poursuit pendant la phase d'instruction et jusqu'au démantèlement des éoliennes

19. Observation n°18 Marc FARDET

18	M. Marc FARDET, Délégué pour la Charente-Maritime de Sites et monuments souligne que la MRAe dans son avis note que « PRIAIRES, BOISSE et MARSAIS sont les trois communes les plus concernées par la vision d'une zone d'implantation du projet.	E	D	Proximité des habitations Impact
----	--	---	---	----------------------------------

	<p>Les plus proches habitations sont situées à moins de 700m du parc » Or, la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) ne cesse de dénoncer la prolifération des parcs éoliens en Charente -Maritime, dont l'Aunis. Avis défavorable au projet de PRIAIRES.</p>			visuel Prolifération
--	--	--	--	-------------------------

Impacts Visuels :

Ce sujet a été traité à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations :

Ce sujet a été traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Prolifération :

Ce sujet a été traité à la rubrique « multiplication des projets » de l'observation n°14. Le lecteur est invité à s'y reporter.

20. Observation n° 19 Marie-Christelle BOUCHERY

19	<p>Mme Marie-Christelle BOUCHERY habitante de PRIAIRES, déclare en tant que maire de la commune s'être tenue à l'écart de tout débat, réunion ou vote relatif au projet d'implantation d'éoliennes.</p> <p>Mme BOUCHERY se dit favorable à ce projet de parc et énumère les avantages attendus en matière de transition énergétique, d'économie d'énergie et d'écologie.</p> <p>Elle met l'accent sur les difficultés financières de sa commune de 122 habitants et sur la ressource qu'apporterait au budget communal la réalisation de ce projet.</p> <p>Mme BOUCHERY signale qu'elle est exploitante agricole au sein du GAEC l'EOLE, mais que les parcelles retenues pour le positionnement des éoliennes de PRIAIRES ne sont pas en sa</p>	M	F	Ecologique Ressource financière pour la commune
----	---	---	---	--

	propriété propre ni en celle de son mari. L'emplacement prévu pour l'éolienne n° 5 se situe cependant sur l'un de leurs îlots cultivés dont les propriétaires portent intérêt ou pas au projet éolien VALECO.			
--	---	--	--	--

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

21. Observation n°20 Catherine MORIN

20	Mme Catherine MORIN, Société ENERCON, 10 avenue de la Gare 26958 VALENCE, expose ses références en matière de construction, d'installation et de maintenance d'éoliennes. Elle est favorable au projet, bénéfique à ses activités, à l'économie locale et à l'emploi.	E	F	Emploi Retombées économique s.
----	---	---	---	---

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

22. Observation n°21 Florent PIGEYRE

21	M. Florent PIGEYRE se félicite de la qualité de l'étude paysagère et environnementale et rappelle que l'énergie éolienne est non polluante et facteur de développement économique du département.	E	F	Ecologique Emploi
----	---	---	---	----------------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

23. Observation n°22 Matthieu MORIN

22	M. Matthieu MORIN, Société COLAS CENTRE OUEST, 582 Rte de Paris 79182 CHAURAY CEDEX, entreprise de travaux publics évoque l'aspect écologique du projet et expose son expérience sur plusieurs chantiers éoliens en matière de terrassement et de construction de chemins d'accès. Sa participation au chantier de PRIAIRES favoriserait son activité et donc l'emploi local.	E	F	Ecologique Emploi
----	---	---	---	----------------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

24. Observation n°23 Fanny BASTEL

23	Mme Fanny BASTEL, maire de SAINT-PIERRE-D'AMILLY (17) et son équipe municipale s'inquiètent de la multiplicité des projets éoliens sur le territoire et de l'efficacité de la coordination des différents projets.	E	N	Prolifération Coordination des projets
----	--	---	---	---

Prolifération :

Ce sujet a été traité à la rubrique « multiplication des projets » de l'observation n°14. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Coordination des projets :

Ce sujet a été traité à la rubrique « aménagement du territoire » de l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

25. Observation n°24 Yannick VIALLES

24	M. Yannick VIALLES énumère les avantages de l'éolien et se dit favorable au projet de parc de PRIAIRES.	E	F	Ecologique
----	---	---	---	------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

26. Observation n°25 Laurent CHARREYRON

25	M. Laurent CHARREYRON, directeur général d'entreprise, domaine non précisé, acteur de la filière éolienne, sollicite une issue favorable au projet qui favoriserait ses activités.	E	F	Retombées économiques.
----	--	---	---	------------------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

27. Observation n°26 Fabrice LAPIE

26	M. Fabrice LAPIE, Gérant de la Société LD Contrôles (études-essais/ciments-granulats-bétons) ZA Les 4 Chemins-15250	E	F	Ecologique Retombées
----	---	---	---	-------------------------

	NAUCELLES se déclare favorable à un projet bénéfique pour ses activités, pour la transition énergétique et aux retombées économiques locales.			économiques.
--	---	--	--	--------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

28. Observation n°27 Franck COUVERT

27	M. Franck COUVERT, directeur filiale ETCHART Construction, 21 rue Galilée 17440 AYTRE souhaite la concrétisation du projet qui favoriserait l'activité de son entreprise.	E	F	Retombées économiques. Emploi
----	---	---	---	----------------------------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

29. Observation n°28 M. et Mme GUICHETEAU

28	M. et Mme GUICHETEAU, 2 rue des Cormiers 79210 PRIAIRES déplorent la proximité de leur habitation des éoliennes E3 et E4. Ils redoutent des nuisances phoniques et visuelles. Protecteurs de la nature et propriétaires de parcelles en friches, ils décrivent dans le détails les craintes sur la sauvegarde d'espèces protégées d'oiseaux et de plantes que le projet, selon eux, menace.	R	D	Proximité des habitations Impact visuel sonore Atteinte faune et flore
----	---	---	---	--

Impacts Visuels et sonores :

Ces deux sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations :

Ce sujet a été traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Impacts sur la faune et la flore :

L'expert naturaliste qui a réalisé l'étude milieu naturel a effectué 35 sorties de terrains pour réaliser des inventaires précis des populations de faune et flore locale. L'ensemble des groupes taxonomiques ont été étudiés, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes les plus sensibles sur les projets éoliens : l'avifaune et les chiroptères.

L'avifaune :

L'étude de l'avifaune a fait l'objet d'un volet entier, de la page 102 à la page 150 de l'expertise milieu naturel. Ainsi, le bureau d'étude LES SNATS a réalisé 17 inventaires sur le terrain et a collaboré avec le CNRS de Chizé et le GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) pour réaliser un état initial objectif et le plus complet possible.

Cette étude a permis de cibler deux types d'impacts potentiels sur l'avifaune, à savoir le dérangement des espèces en phase de travaux et la perte d'habitat pour les oiseaux se reproduisant en zone de grande culture.

Des mesures d'adaptation du calendrier des travaux permettront de fortement réduire l'impact potentiel sur les oiseaux nicheurs. Les travaux seront suspendus d'avril à juillet, période de nidification pour les oiseaux de plaine.

Une seconde mesure dite « mesure agro-environnementale pour l'avifaune de plaine » sera mise en place sur des parcelles en périphérie du projet. L'objectif de cette mesure est d'améliorer l'état de conservation de parcelles cultivées, afin de promouvoir un meilleur succès de reproduction pour les oiseaux à affinités agraires.

L'impact résiduel du projet sur l'avifaune peut être considérée comme faible à négligeable

Les chiroptères :

Les chiroptères ont fait l'objet d'une campagne de mesure supplémentaire qui a été mise en œuvre au niveau du mât de mesure implanté dans la zone d'étude, du mois de mars à la fin du mois de novembre 2017. Deux détecteurs d'ultrasons autonomes (SM2 bat+) ont été installés à 3m et 80m sur le mât de mesure, ceux-ci ont permis d'enregistrer des signaux de chauves-souris du crépuscule à l'aube sur l'ensemble d'un cycle annuel d'activité des chiroptères. Le diagnostic complet de cette étude est disponible de la page 60 à la page 101 de l'étude milieu naturel.

L'analyse des données recueillies couplées aux données météorologiques (vitesse de vent, température...) ont permis de proposer un bridage des éoliennes en adéquation avec l'activité des chiroptères sur site.

De plus, l'activité des chiroptères sera suivie à l'aide d'un enregistreur autonome au niveau de la nacelle de l'éolienne E5 sur les deux premières années d'exploitation du parc. Cela permettra de reprogrammer si besoin les paramètres de bridages.

L'ensemble de ces mesures permettront de réduire le risque de collision des espèces de

chauves-souris évoluant à haute altitude (Pipistrelle commune, Noctule de Leisler, Sérotine commune).

Flore :

Les éoliennes seront implantées sur des terrains agricoles en dehors de tout boisement, elles n'impacteront pas les habitats forestiers et leur cortèges floristiques caractéristiques, ni le potentiel d'attrait de ces milieux pour accueillir une faune forestière. Les impacts du projet pour la flore sont localisés au niveau de la zone d'enfouissement du réseau inter-éolien.

Les impacts pourront donc être réduits et temporaires après application des mesures adaptées suivantes :

- Mise en défend du layon forestier : l'accès au layon forestier sera interdit pendant toute la phase de chantier, une barrière sera installée pour en bloquer l'accès.
- Les lisières seront balisées pour éviter les engins de chantier de s'approcher trop près des arbres de bordure.
- Les stations floristiques de Cardoncelle mou seront délimitées et signalées.

Les impacts résiduels sur l'avifaune, les chiroptères et la flore sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Impact du projet	Mesures ERC	Impact résiduel
Impact sur la station de Cardoncelle mou	Balisage de la station (E)	Négligeable
Impact sur les insectes remarquables liés aux lisières	Balisage préventif des lisières du bois de Breuillac (E) ; mise en place d'îlots de vieillissement (R)	Négligeable
Impact sur la station d'Aristoloché à nervures peu nombreuses	Mise en défend du layon forestier (E)	Négligeable
Impact sur la station de Gesse blanchâtre	Stockage provisoire de l'horizon superficiel du sol (R)	Faible à négligeable
Impact potentiel lié au risque de collision pour les chiroptères et à la proximité relative des lisières du bois de Breuillac	Bridage systématique des 5 éoliennes (R), suivi en continu de l'activité au niveau de la nacelle de l'éolienne n°5	Faible à négligeable
Dérangement des oiseaux en phase travaux	Adapter le calendrier des travaux en évitant la période de reproduction d'avril à juillet (R)	Faible à négligeable
Perte d'habitat pour les oiseaux se reproduisant en zone de grande culture	Mise en place de mesures agro-environnementales (R)	Faible à négligeable

L'étude milieu naturel conclut que les impacts résiduels du projet peuvent être qualifiés de faibles à négligeables pour les différentes composantes de la biodiversité qui ont été étudiées.

30. Observation n°29 Claude BARITEAU

29	M. Claude BARITEAU, 27 rue de la Mairie 17700 Saint-PIERRE-D'AMILLY, propriétaire d'une maison de famille à La Faye d'Epannes commune de SAINT-FELIX, fait part de son expérience des parcs éoliens voisins en service et décrit aux habitants de PRIAIRES, et notamment à ceux du bourg placé sous les vents dominants des éoliennes, les nuisances visuelles, sonores, lumineuses, auxquels ils seraient soumis.	M	D	Proximité des habitations Impact visuel sonore lumineux Effet stroboscopique
----	--	---	---	--

Impacts visuels et impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations :

Ce sujet a été traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Effets stroboscopiques et impacts lumineux :

Les effets stroboscopiques ont été traités dans l'observation n°14 dans la partie « Ombres Portées ». Les impacts lumineux ont été traités à l'observation n°14. Le lecteur est invité à se reporter à ces observations.

31. Observation n°30 François PETORIN

30	M. François PETORIN, Le Grand Cercoux 17700 ST SATURNIN DU BOIS, conseiller municipal de PRIAIRES, soutient le projet, favorable au développement des énergies renouvelables, de celui de la commune et des projets liés au développement durable.	R	F	Ecologique Ressource financière pour la commune
----	--	---	---	--

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

32. Observation n°31

31	<p>Mme Dany GIRARDEAU et M. et Mme GIRARDEAU Mathieu et leurs enfants, La Motte Aubert et Bernusson 17700 ST SATURNIN DU BOIS, déplorent la trop grande proximité des éoliennes par rapport aux habitations et énumèrent les impacts négatifs qu'ils perçoivent sur la santé humaine, sur celle des animaux d'élevage, la saturation du paysage, les effets visuels, lumineux et stroboscopiques.</p> <p>Ils s'élèvent contre la prolifération des éoliennes dans les campagnes.</p> <p>Ils proposent que l'Etat adopte un « plan d'occupation énergétique » privilégiant les installations dans les zones inhabitées et parallèlement aux voies de communications (LGV, autoroutes).</p>	M	D	<p>Proximité des habitations</p> <p>Impact visuel sonore lumineux</p> <p>Effet stroboscopique</p> <p>Impact sur la santé</p> <p>Prolifération</p> <p>Saturation du paysage</p>
----	---	---	---	--

Impacts visuels et impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Plan d'occupation énergétique :

Le plan d'occupation énergétique a été traité à la rubrique « aménagement du territoire » de l'observation n°13. La proximité des habitations est aussi traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Effets stroboscopiques et impacts lumineux :

Les effets stroboscopiques ont été traité dans l'observation n°14 dans la partie « Ombres Portées ». Le lecteur est invité à se reporter à cette observation.

Prolifération :

Ce sujet a été traité à la rubrique « multiplication des projets » de l'observation n°14. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Manque de transparence :

Ce sujet a été traité à la rubrique « Opacité de l'instruction du dossier et manque de concertation » de l'observation n°17. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Impacts sur la santé : les Infrasons

Dans le cas d'un trouble dû aux infrasons, des mesures peuvent être réalisées. Concernant

les infrasons l'expérience montre que les mesures réalisées présentent des infrasons importants chez les plaignants. Cependant dans la majeure partie des cas il a été facilement démontré que ces infrasons ne sont pas issus des éoliennes, mais des autres appareillages domestiques par exemple.

Aujourd'hui, l'impact sur la santé humaine des infrasons n'a été relevé que dans des conditions très particulières : en milieu industriel, suite à une exposition prolongée (supérieure à 10 ans) à un environnement sonore à la fois intense (>90dB) et producteur de basses fréquences (<400Hz). Pour avoir un effet sur la santé à longue distance, l'énergie des basses fréquences devrait être considérable, ce qui est loin d'être le cas des éoliennes.

Les effets résultant d'une onde sonore dépendent à la fois de la puissance du niveau sonore (exprimée en dB(A)) et de sa fréquence (exprimée en Hertz). Rappelons qu'une fréquence correspond à un nombre d'oscillations par seconde. L'oreille humaine ne peut percevoir des événements sonores qu'à l'intérieur d'une échelle de fréquences et de niveaux sonores bien définis. Cette fourchette se situe pour un individu sain et jeune entre 20 et 20 000 Hertz. En dessous de 20 Hz se situent les infrasons qui ne sont pas audibles habituellement par l'organisme humain ; cependant, ils peuvent être perceptibles sous certaines conditions.

Les sources typiques d'infrasons sont les bruits du vent, les orages, les grandes machines industrielles, la circulation urbaine, les avions et de nombreux autres objets qui existent dans notre quotidien. Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.

Études produites sur le sujet :

Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la Protection des Sites des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a étudié l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « *le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* »⁴, l'Académie estime que « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysé et très modéré et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.* »

Plus récemment, en Janvier 2013, une expertise sur les « niveaux d'infrasons auprès des éoliennes et dans d'autres environnements » a été conduite pour le compte de l'Agence de l'Environnement de l'Etat d'Australie du Sud. Elle s'est appuyée sur des mesures longue durée (une semaine) auprès de 11 habitations : 7 en milieu urbain et 4 en milieu rural. Deux des habitations en milieu rural sont riveraines de parcs éoliens (environ 1 500 mètres). Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- 1) En milieu rural, le niveau des infrasons est commandé par les conditions de vent ; tandis qu'en milieu urbain, le niveau est commandé par les activités humaines, dont le trafic automobile ;
- 2) En milieu rural, les niveaux infrasonores dans les maisons riveraines des parcs éoliens

⁴http://www.ecolo.org/documents/documents_in_french/eol-acad-med-bruit-06.doc

ne sont pas plus élevés que dans les autres habitations ; la contribution des éoliennes à ces infrasons est insignifiante (pas de différence entre éoliennes arrêtées ou en fonctionnement) ;

- 3) Les analyses fines ont montré l'existence d'harmoniques liées aux éoliennes (0,8 Hz, 1,6 Hz et 2,5 Hz) à des niveaux faibles, détectables seulement en cas de faibles vitesses de vent.

La conclusion générale du résumé de cette étude est la suivante : « *L'étude conclut que les niveaux d'infrasons aux habitations proches des éoliennes ne sont pas plus élevés que ceux rencontrés dans les autres environnements urbains ou ruraux, et que la contribution des éoliennes aux infrasons est insignifiante comparée au niveau des infrasons ambiants* ».

Des études ont également été conduites au Danemark, pays pionnier dans le développement de l'éolien. Le Bayerisches Landesamt für Umwelt, dans une synthèse sur la problématique « éoliennes et infrasons », cite les conclusions d'une étude danoise (Source : Møller, H., Pedersen, S. : *Tieffrequenter Lärm von großen Windkraftanlagen - Übersetzung der dänischen Studie „Lavfrekvent støj fra store vindmøller“*, 2010, p. 4) sur divers parcs éoliens (48 grandes et petites installations de puissance comprise entre 80 kW et 3,6 MW) : « *Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer comme un problème, les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées.* »

L'Allemagne est le pays européen le plus équipé d'éoliennes. Le Bayerisches Landesamt für Umwelt cite également une étude de longue durée de l'Office bavarois de protection de l'environnement (Source : HAMMERL C., FICHTNER J., Bayerisches Landesamt für Umweltschutz, janvier 2000, p. 67) sur le bruit émis par une éolienne de 1 MW (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten. L'étude est parvenue à la conclusion suivante : « *en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'Homme et ne provoque donc aucune nuisance* ».

Il a par ailleurs été constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne. La citation suivante est extraite de cette synthèse du Bayerisches Landesamt für Umwelt traduite en français sous le titre « *Eoliennes : les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ?* ».

Il apparaît que les infrasons mesurés à 250 mètres d'une éolienne se situent bien en-dessous des seuils de perception (il faudrait que ces seuils dépassent les 100 dB(A) pour être perçus).

Cette synthèse se conclut comme suit : « *les éoliennes n'ont au regard des connaissances scientifiques actuelles pas d'effet nuisible sur l'Homme en termes d'émissions d'infrasons. Nous ne disposons de preuves d'impact sanitaire que dans le cas où les infrasons (< 20 Hertz) dépassent les seuils d'audition et de perception. Il n'existe en revanche aucune preuve en ce qui concerne les infrasons inférieurs à ces seuils.* ».

Enfin, l'année dernière, une étude⁵ de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) indique que les connaissances sont peu stabilisées quant aux effets des expositions prolongées aux infrasons et basses fréquences de plus faibles niveaux sonores :

« Il existe très peu de publications soumises à comité de lecture évoquant la problématique des effets potentiels des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. Cependant, quelques études ont été réalisées pour d'autres sources de bruit, telles que des bruits de ventilation, de pompes à chaleur ou de compresseurs, des bruits de trafic routier, etc., pour des intensités de mêmes niveaux que celles émises par les parcs éoliens. Dans ces études, la gêne auto déclarée (questionnaire) constitue le seul effet sanitaire observé. Aucune association n'a été retrouvée avec un marqueur physiologique pouvant identifier un effet sur la santé. Ces études ont néanmoins permis d'établir qu'il faut un niveau sonore beaucoup plus élevé, par rapport à ce qui est connu pour les fréquences plus hautes, pour percevoir un infrason et/ou entendre un son basse fréquence. L'extrapolation des résultats ci-dessus au cas des éoliennes doit être effectuée avec prudence. »

Dans son rapport, l'ANSES ajoute qu'il y a un effet « nocebo⁶ » constaté :

« Parallèlement à ces résultats controversés concernant les effets des expositions prolongées aux infrasons et basses fréquences sonores de faibles niveaux, plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrent l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Ces effets ou ressentis négatifs seraient causés par les seules attentes d'effets délétères associés à ces expositions. Cet effet, que l'on peut qualifier de « nocebo », contribue à expliquer l'existence de symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens. Il doit être d'autant plus important dans un contexte éolien où de multiples arguments d'opposition non exclusivement sanitaires (économiques, culturels, territoriaux, politiques, etc.) circulent, véhiculé en particulier par internet et qui peuvent contribuer à la création d'une situation anxiogène. Néanmoins, l'existence d'un tel effet nocebo n'exclut pas de facto l'existence d'effets sanitaires qu'il peut potentiellement exacerber. »

Il est également pointé par l'ANSES une présence d'études trop peu nombreuses et peu concluantes sur le sujet de la nocivité du bruit éolien pour la santé humaine, ainsi « *le faible nombre d'études réalisées sur cette question et leurs défauts méthodologiques sont autant d'éléments incitant à considérer qu'il n'est actuellement pas possible de conclure quant à l'impact du bruit des éoliennes sur la santé.* »

⁵<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

⁶L'effet *nocebo* peut être défini comme l'ensemble des symptômes ressentis par un sujet soumis à une intervention « vécue comme négative » qui peut être un médicament, une thérapie non médicamenteuse ou une exposition à des facteurs environnementaux. Cet effet est l'opposé de l'effet placebo, défini initialement en médecine comme « Substance améliorant les symptômes présentés par un malade alors que son efficacité pharmacologiquement prévisible devrait être nulle ou négligeable ». L'effet du vecteur varie dans les deux cas selon l'attente du sujet.

L'étude conclut ainsi : « Certains riverains d'éoliennes affirment ressentir des effets sanitaires qu'ils attribuent aux infrasons émis. Parmi ces riverains, des situations de réels mal-être sont rencontrées, et des effets sur la santé parfois constatés médicalement, mais pour lesquels la causalité avec l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores produit par les éoliennes ne peuvent pas être établis de manière évidente. »

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Un mémoire en réponse a été fourni par VALECO, en date du 5 septembre 2018, suite à l'avis émis par la MRAe sur le projet éolien de Breuillac (mémoire disponible en annexe n°6). Des éléments de réponse ont été apportés concernant l'optimisation du projet vis-à-vis des enjeux liés à la biodiversité, l'analyse de l'ensemble des parcs éoliens autorisés ou en cours d'instruction ou encore de la prise en compte des incidences des travaux de raccordement.

Bétonnage des sols

Cinq fondations seront créées pour recevoir le mât des éoliennes. Elles seront d'un diamètre de 20 mètres et d'une profondeur de 3 mètres (à préciser en fonction des études géotechniques), ces massifs béton auront une influence très faible sur les écoulements au vu des dimensions. Il n'y a donc pas de risque de catastrophe comme les inondations que l'on peut voir dans les zones très urbanisées.

De plus, ces fondations seront en partie démantelées comme le précise la réglementation : le pétitionnaire réalisera lors de la fin de l'exploitation du parc éolien : - Le démantèlement des installations de production d'électricité y compris le « système de raccordement au réseau »,

Dans le cas du parc éolien de Breuillac qui impacte majoritairement des terrains à usage agricole, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur d'1 m correspondant au démantèlement de la dalle de béton. Le remplacement par des terres sur cette profondeur permettra donc de retrouver l'usage agricole de ces surfaces.

Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les conditions d'excavation des fondations et plus généralement du démantèlement des éoliennes sont décrites dans le dossier « 3 – Description de la demande » au point « 5.10 démantèlement de la centrale éolienne » du dossier de demande d'autorisation unique.

33. Observation n°32 Mme. GUICHETEAU-LERME

32	Mme GUICHETEAU-LERME Jane-Claude, 2, rue des Cormiers 79210 PRIAIRES, déplore les atteintes au cadre de vie des habitants et des promeneurs, ainsi qu'à la nature, faune et flore.	R	D	Cadre de vie Atteinte faune et flore
----	--	---	---	---

Proximité du circuit de randonnée

Les études n'ont pas révélé de problématiques particulières liées aux chemins de randonnées à proximité du parc éolien projeté. Au contraire, la proximité d'un chemin de randonnée peut être l'occasion de développer un parcours autour du parc éolien et ainsi d'attirer des touristes supplémentaires.

Comme le montre l'exemple du « sentier de l'énergie » qui a été mis en place sur le parc de Clussais la Pommeraie où un circuit de randonnée de 7km a été créé autour du projet (plaquette ci-dessous).



Figure 8 : plaquette du circuit de randonnée « sentier de l'énergie »

Impacts sur le Patrimoine :

L'expertise Paysagère et Patrimoniale recense et étudie les éléments patrimoniaux et sites protégés dans un périmètre de 20 kilomètres autour du projet, en se focalisant sur trois zonages différents :

- L'aire d'étude très éloignée : située entre 19,1km et 10,4km du projet.
- L'aire d'étude éloignée : située entre 10,4km et 5,2km du projet.
- L'aire d'étude intermédiaire située entre 5,2km et 1,5km du projet.
- L'aire d'étude rapprochée située entre 1,5km et 0km du projet.

Ces analyses à différentes échelles ont permis de démontrer qu'aucun monument historique n'est présent dans la zone d'étude rapprochée et que l'aspect patrimonial représente un faible enjeu dans les zones intermédiaires et éloignées. L'étude paysagère conclut donc que « les monuments n'entretiennent pas de relation visuelle remarquable avec le projet » et donc que « l'exposition des monuments historiques est très limitée voire nulle ».

Atteinte de la faune et la flore – Absence d'avis du GODS, du PNR Marais Poitevin

Concernant les impacts sur la faune, l'avifaune et la flore, le sujet a été traité dans l'observation n°28. Le lecteur est invité à se reporter à cette observation.

Participation et avis des entités départementales et régionales :

- LE GODS : le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a été sollicité lors de la réalisation de l'étude milieu naturel. Ainsi le GODS a fourni une synthèse des enjeux ornithologiques dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet éolien. Ces données ont été intégrées à l'étude milieu naturel de la page 102 à 115 et ont permis de mieux définir les enjeux liés à l'avifaune sur le projet éolien.
- Le CNRS De Chizé : les données du CNRS de Chizé ont aussi été intégrées à l'étude milieu naturel permettant d'apprécier la dynamique récente des principales espèces patrimoniales d'oiseaux de plaine suivies par le CNRS (Busards, Œdicnème et Outarde).
- La Parc Naturel Régionale du Marais Poitevin : la commune de Priaires n'est pas située dans le périmètre labellisé du PNR du marais poitevin, la commune est adhérente au syndicat mixte du parc. Cependant le PNR a été sollicité par les services de l'état le 6 juin 2017 pour donner son avis sur le projet. Celui-ci a émis un avis favorable sur le volet paysager, ainsi que des recommandations sur le volet biodiversité.

34. Observation n°33 Bernard PICAUD

33	M. PICAUD Bernard, Le Grand Pré 79210 PRIAIRES, regrette la proximité des habitations et la grande taille des éoliennes. Son domicile serait celui le plus proche d'une éolienne ; Il souhaite une distance minimum de 1000m, souligne que le village est situé sous les vents dominants des éoliennes et craint les nuisances visuelles et sonores.	R	D	Proximité des habitations Impact visuel sonore
----	--	---	---	---

Impacts visuels, impacts sonores et hauteur des éoliennes :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Dépréciation de l'immobilier :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

35. Observation n°34 Marie LEPIENNE-CABROL

34	Mme Marie LEPIENNE-CABROL La Guibertière 79210 PRIAIRES qui n'est pas foncièrement contre le principe de l'énergie éolienne dénonce les côtés pervers des énergies renouvelables (condition d'extraction des terres rares notamment). Elle dénonce l'inesthétique du projet et l'inconfort quotidien qu'il apportera aux habitants de PRIAIRES. Elle préconise de réserver les éoliennes aux zones déjà « sacrifiées » telles que les abords d'autoroutes.	R	D	Proximité des habitations Impact visuel sonore
----	--	---	---	---

Impacts visuels, impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Regroupement dans des zones « sacrifiées »:

Le regroupement d'éoliennes dans des zones « sacrifiées » a été traité à la rubrique

« aménagement du territoire » de l'observation n°13. La proximité des habitations est aussi traité à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Terres rares et recyclage

A horizon 2025, l'Ademe prévoit que l'éolien sera un pourvoyeur important de matériaux à recycler. Le taux de recyclabilité des éoliennes est d'ailleurs élevé, puisqu'elles sont constituées essentiellement d'acier, de fonte, de béton et de matériaux composites. L'Ademe en profite pour rappeler que le débat autour des éoliennes grandes consommatrices de terres rares n'est pas si décisif : une minorité d'éoliennes (correspondant à 3% de la capacité installée) ont recours aux aimants permanents des génératrices, composés de néodyme et de dysprosium. Toutefois, les éoliennes en mer ont opté pour cette technologie, ce qui impliquera une consommation d'environ 58 kilogrammes de néodyme et 5 kg de dysprosium par MW installé. « La question des terres rares n'apparaît donc pas critique mais conduit à un autre axe de travail centré sur leur recyclabilité et sur le développement de solutions alternatives », conclut l'Ademe.

(source : <http://www.journaldelenvironnement.net/article/eolien-22-de-la-production-electrique-en-2030-selon-l-ademe,70227>)

36. Observation n°35 Myriam LIXON

35	Mme Myriam LIXON, adjointe au maire de PRIAIRES, soutient le projet sur le thème de la diversification des sources d'énergie renouvelable et minimise certains inconvénients attribués aux éoliennes, notamment sur le plan esthétique et de la dépréciation des biens immobiliers.	E	F	Ecologique
----	---	---	---	------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

37. Observation n°36 Fabien COLLIGNON

36	M. Fabien Collignon, adjoint au maire de PRIAIRES, soutient le projet en argumentant sur son acceptabilité par les habitants et les ressources financières attendues par la commune.	E	F	Ecologique Ressource financière pour la commune
----	--	---	---	--

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

38. Observation n°37 BOUCHERY Didier

37	M. BOUCHERY Didier, 1, impasse des Jardins 79210 PRIAIRES soutient le projet en développant les arguments en faveur de l'éolien et de la mutation énergétique, en prenant le contrepied des objections des opposants.	M	F	Ecologique
----	---	---	---	------------

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

39. Observation n°38 CONSEIL DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES

38	LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES communique une lettre adressée au préfet rappelant quelques principes et remarques d'ordre technico-administratif relatifs notamment à l'éloignement des machines par rapport aux routes départementales et à l'occupation du domaine public par les futurs réseaux de raccordement électrique.	P	N	-
----	--	---	---	---

L'ensemble de ces recommandations avaient déjà été fourni au maître d'œuvre en date du 6 juillet 2017 puis une seconde fois le 31 juillet 2018. Les préconisations concernant la conception du projet ont été intégrées au dossier. Le maître d'œuvre s'engage à respecter les mesures en phase travaux et lors de l'exploitation du parc éolien.

Distance à la départementale n°315

Marque	Type	Hauteur de moyeu	Diamètre du rotor	Hauteur en bout de pale	Puissance
Senvion	3.6 M114	119	114	176.5	3.6
Vestas	V117	116.5	117	175	3.6
Nordex	N117	120 m	117	178.5	3.6

Comme indiqué dans le tableau précédent, la hauteur maximale des éoliennes en bout de pale est de 178,5 mètres pour le projet de Breuillac.

Les distances à la voirie départementale sont spécifiées sur la carte ci-dessous (extraite de la

page 26 de l'étude de dangers).

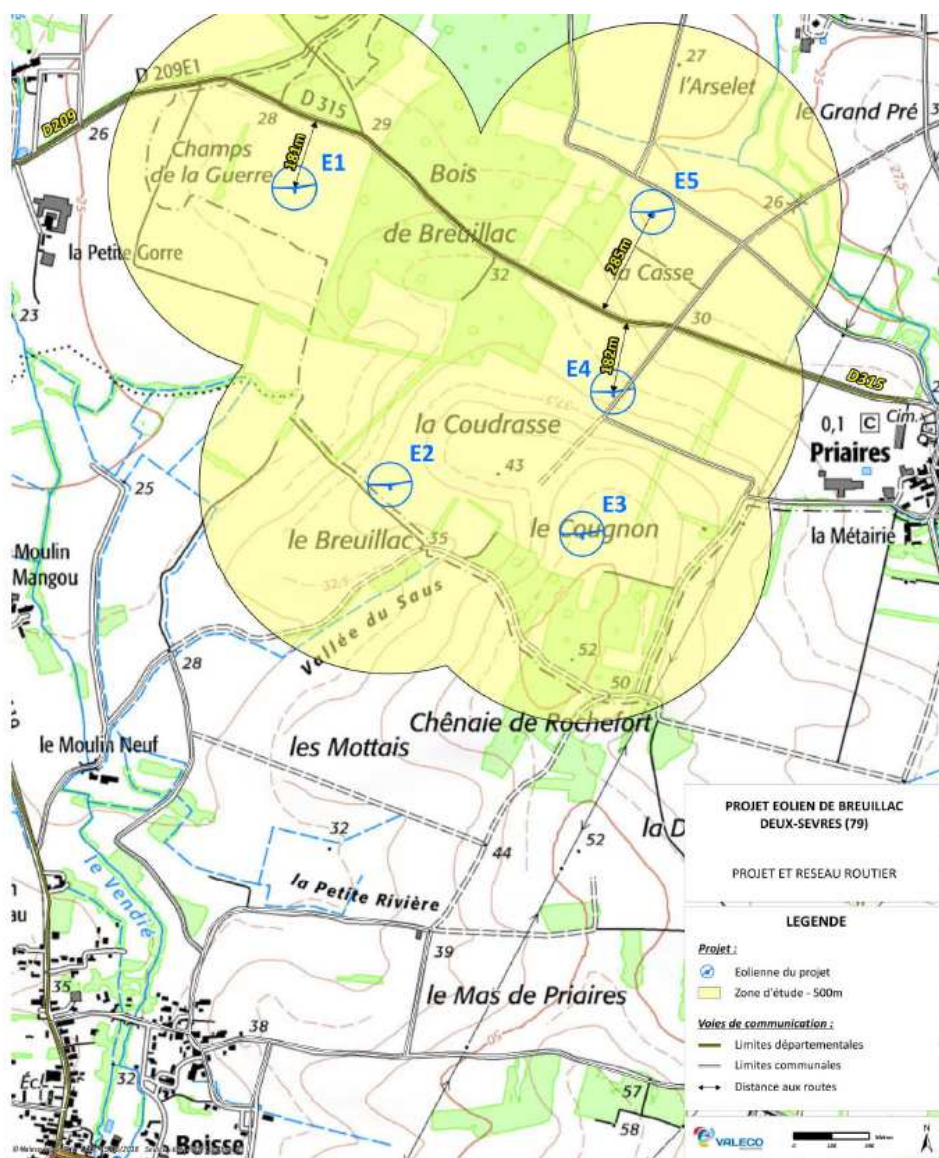


Figure 9 Distance aux routes départementales

La distance minimale à la départementale est de 181 mètres, les éoliennes du projet de Breuillac sont donc conformes à l'article 37 du règlement de voirie départementale qui prévoit une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble mât + pales.

40. Observation n°39 Jean-François DUSSOUS

39	M. Jean-François DUSSOUS, 1 rue de la Mairie 79210 PRIAIRES	M	D	Ecologique
----	---	---	---	------------

	<p>se déclare « pour » la transition énergétique mais dénonce « les combines, magouilles et gaspillages » dont ne bénéficieront pas les habitants de PRIAIRES.</p> <p>Il cite le faible rendement des éoliennes, les pertes de charge en ligne et demande le pourcentage d'électricité injecté dans le réseau.</p> <p>Il souligne l'impact paysager fort des éoliennes sur le bourg de PRIAIRES, termes relevés dans le dossier VALECO, ainsi que quelques inexactitudes dans le dit dossier.</p> <p>Monsieur DUSSOUS rappelle la position défavorable du parc en projet par rapport aux vents dominants et au bourg de PRIAIRES, les clignotements nocturnes insupportables, la dépréciation des maisons à la revente.</p> <p>En annexe à sa requête, M. DUSSOUS joint une série de documents ayant trait à l'urbanisme, à la vue du mât de mesure photographié depuis sa terrasse, à l'historique du projet et au rôle de la municipalité, au tracé du câble de raccordement au poste de distribution publique, à la présence de plante rare (fritillaire pintade dans le bois de Breuillac).</p>			<p>Impact visuel sonore lumineux</p> <p>Dépréciation des biens</p> <p>Flore</p>
--	---	--	--	---

Impacts visuels, impacts sonores :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°1. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Proximité des habitations et Dépréciation de l'immobilier :

Ces sujets ont été traités à l'observation n°13. Le lecteur est invité à s'y reporter.

Flore : La Fritillaire Pintade

La Fritillaire pintade est une plante des prairies humides, qui peut également s'installer dans les boisements frais. Dans la zone d'étude du projet éolien de Breuillac, la fritillaire pintade est localisée dans la partie sud du bois de Breuillac. Or les éoliennes sont implantées en périphérie des boisements sur des terres à vocation agricole, il n'y aura donc pas d'impact des habitats forestiers et de leurs cortèges floristiques caractéristiques. Les impacts sur la flore se limitant à la zone d'enfouissement du réseau inter-éolien, qui fera l'objet de mesures spécifiques décrites dans l'observation n°28 du présent mémoire.

Pertes de charge :

Le réseau privé du parc éolien s'arrête au poste de livraison situé sur le lieu de production. Les pertes sur les lignes entre le poste de livraison et le poste de Saint-Florent représentent entre 3 % de la production. Ceci constitue un des atouts d'une production d'électricité par des parcs éoliens : en effet cette électricité est consommée localement (environ 30 km du lieu de production). Les pertes sur les réseaux haute tension sont bien plus importantes. En France les pertes d'électricité entre le lieu de production et le lieu de consommation avoisinent 10% en moyenne.

Absence d'accord foncier

En amont du projet et une fois un avis favorable du conseil municipal obtenu, un chargé de développement territoriale va contacter les propriétaires de la zone d'étude du projet. Cependant, pour des raisons techniques, il est rare que l'ensemble des propriétaires puissent être rencontrés. En effet, le premier contact est réalisé par téléphone à l'aide des coordonnées trouvées dans l'annuaire pour l'organisation d'un rendez-vous. Dans le cas de l'absence de coordonnées, un déplacement est effectué chez le propriétaire pour le rencontrer en face à face, à condition que celui-ci soit présent. Ainsi, au vu du nombre important de propriétaires, il est possible que certains d'entre eux n'aient pas été contactés.

Etant donné l'absence d'un accord ou d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle identifiée comme ZD n°6 sur la commune de Prieires, aucun aménagement (passage de câble, chemin) ne sera effectué sur cette parcelle (voir pièce 7-3 du dossier pour le plan détaillé des aménagements).

41. Observation n°40 Werner EBERWEISER

40	M. Werner EBERWEISER, Groupe SEL, 59270 BAILLEUL, se déclare favorable au projet sur le plan environnemental et en ce qu'il favoriserait l'activité de sa société, mais il semblerait qu'il ait fait erreur sur le parc éolien et que le projet de PRIAIRES ne soit pas visé.	E	-	-
----	---	---	---	---

Ce commentaire n'appelle pas de réponse.

42. Observation n°41 Charles DASTE

41	M. Charles DASTE, 79210 USSEAU, qui n'a pas d'objection majeure sur l'éolien ni le parc en projet livre quelques réflexions concernant : La gêne nocturne occasionnée par les feux de signalisation des machines, l'accumulation des parcs dans les « déserts ruraux » plutôt que dans les zones industrielles. Il émet des doutes sur la production annoncée, sur le coût par rapport au nucléaire peut émetteur de CO2 et sur le surcoût de l'éolien à la charge du consommateur	E	N	Impact lumineux nocturne surcoût consommateur
----	--	---	---	--

Impacts lumineux :

Les impacts lumineux ont été traités à l'observation n°14. Le lecteur est invité à se reporter à

cette observation.

Surcoût consommateur :

Le surcoût pour les consommateurs a été traité sous l'intitulé « Aspect économique de l'éolien » dans l'observation n°14. Le lecteur est invité à se reporter à cette observation.

La production annuelle annoncée de 45 000 000 kWh a été calculée pour un productible estimé, exprimé en nombre d'heure équivalent pleine puissance, de 2500h. Le calcul donne $18 \text{ MW} * 2500\text{h} = 45\,000 \text{ MWh}$.

43. Conclusion

L'enquête publique du projet éolien de Breuillac a mobilisé un assez faible nombre de personnes, cela est cependant cohérent avec la mobilisation qui a eu lieu lors des actions d'informations et de concertation locale menées au préalable sur la commune et ses alentours.

Globalement, les personnes s'étant exprimées lors de l'enquête publique avaient déjà participé aux divers ateliers d'information proposés en mairie de Priaires. Ces différents ateliers ont permis d'évoquer et d'explicitier les impacts du projet et d'interagir avec le porteur de projet. Malgré cette pédagogie, les craintes restent les mêmes et sont alimentées par une remise en cause des résultats des expertises et des avis des services de l'état.

On peut noter néanmoins un nombre conséquent d'observations favorables et notamment de la part d'une partie de la population locale.

Beaucoup s'inquiètent du coût de l'éolien mais combien coûteront les futurs travaux de démantèlement des centrales ? Combien d'argent sera déboursé pour ces nouveaux EPR qui devaient coûter 3 milliards d'euros et atteignent aujourd'hui la somme de 10,9 milliards d'euros sans même produire un seul kWh ? L'effort financier fixé par l'Etat français pour l'éolien, ne représente que quelques euros en plus sur la facture d'électricité annuelle d'un foyer, pour une énergie renouvelable, propre et sans risque. Combien d'accidents nucléaires faudra-t-il encore atteindre ? Combien de décès liés au changement climatique, aux catastrophes naturelles ou à la pollution atmosphérique à travers la planète ? Combien d'habitats détruits dus à l'augmentation du niveau de la mer, à la fonte des pôles ou au réchauffement global ?

Enfin il faut être lucide aujourd'hui sur le potentiel de ce type d'énergie, l'éolien présente des avantages, que peu de technologies réunissent :

- Un coût de production faible en constante baisse.
- Une réversibilité totale, simple et maîtrisée des parcs éoliens.
- Une production significative vis-à-vis d'une consommation d'espace.

Le Danemark atteint presque son autonomie électrique à partir d'énergies renouvelables,

pourquoi pas la France ?

44. ANNEXES

Annexe n°1 : Caractéristiques techniques du mât de mesure



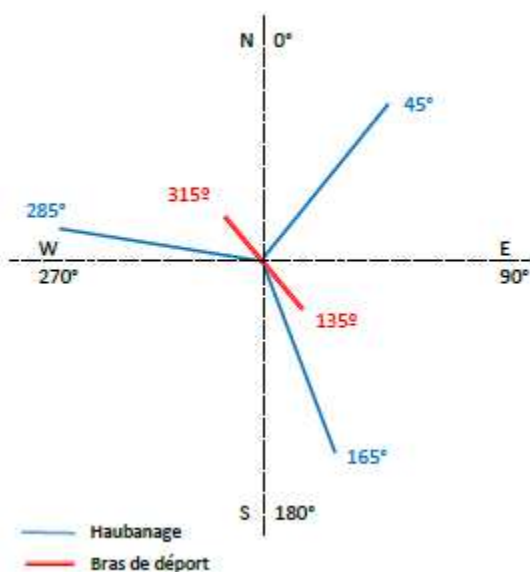
Compte rendu STE GLOBAL	
Site: Priaires	Date: 04/03/2017
Travail: Installation/Remontage	Client: VALECO

2.1. Dimensions et configuration du mât

Provenance	Bussière Poitevine	Hauteur total	101m
Type mât	Haubané	Largeur structure	470 mm
Type structure	Treillis	Unions	Groupilles
Fabricant mât	Estudener	Protection	Galvanisé à chaud
Modèle de mât	LT47	Peinture	Blanc et rouge
Hauteur structure	98m		

2.2. Haubanage et ancrages

Type de haubans	Acier galvanisé 7x19+0	Distance d'ancrages	20m / 30m / 40m / 50m
Diamètre haubans	8mm	Orientation d'ancrages	45° 165° 285°
Type d'ancrages	Plaques enfouies	Nombre serre-câbles	3 par câble
Nombre d'ancrages	3 par direction	Tendeurs	1 par câble



Capteur	Direction
Anémomètre 1	135°
Anémomètre 2	315°
Anémomètre 3	315°
Anémomètre 4	315°
Anémomètre 5	315°
Veleta 1	315°
Veleta 2	315°

Annexe n°2 : Photomontage avec intégration du mât –venant du lieu-dit « La Gaubertière ».



Annexe n°3 : Photomontage avec intégration du mât – Ouest de Priaires



Annexe n°4 : Lettre d’information d’Avril 2017

En savoir plus sur l'éolien



L'éolien : une énergie fiable et sûre

Le système électrique français est prêt à accueillir les 25 000 MW éoliens inscrits dans le Grenelle de l'Environnement. Le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) confirme qu'il est « prêt à accueillir l'électricité éolienne sur son réseau, à la hauteur des objectifs que s'est fixés la France », soit un objectif de 25 000 MW en 2020. L'éolien pourrait représenter 10 % de notre consommation électrique (en comparaison, elle atteignait en 2015 un taux de 42 % au Danemark et 18 % en Espagne).

Les éoliennes et le changement climatique

L'énergie éolienne est une source renouvelable inépuisable et non polluante. Par conséquent, elle n'émet pas de gaz participant à l'effet de serre. La production d'électricité renouvelable d'origine éolienne permet d'éviter les rejets de CO₂ provenant d'autres sources de production basées sur les énergies fossiles.

L'éolien et la création d'emplois

A l'heure actuelle, la filière éolienne en France emploie 11 000 personnes à temps plein. Avec un marché de 25 000 MW en 2020, plusieurs unités de production de mâts, de pales et autres gros composants d'éoliennes devront s'implanter en France. En 2020, l'énergie éolienne sera alors en mesure d'employer 60 000 personnes. En complément, les travaux de préparation (terrassament, génie civil) puis de raccordement (pose et branchements) renforcent l'activité des entreprises locales.

Record de production d'électricité d'origine éolienne

Le 20 Novembre 2016, le taux de couverture éolien maximum de 17,9% a été observé (source RTE). Cette donnée est bien sûr éloignée du taux de couverture moyen de 4,3% enregistré par RTE, pour l'année 2016.

Pour aller plus loin...
<http://www.planete-eolienne.fr/>
<http://groupevaleco.com/>

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter directement par courrier, e-mail ou téléphone :

Vincent LEMOINE - chef de Projets
 07 68 85 58 66
vincentlemoine@groupevaleco.com

PROJET DE PARC EOLIEN

COMMUNE DE PRAIRES

Lettre d'information – Avril 2017

Définition d'un projet

Suite aux résultats des études techniques et environnementales le projet a pu être défini. Les prochaines étapes sont donc la finalisation et le dépôt en préfecture des dossiers administratifs.

Le projet prévoit l'installation de 5 éoliennes de puissance unitaire 3,6 MW, pour une puissance totale de 18 MW. Leur hauteur totale (en bout de pale) sera comprise entre 175 et 178,5 m. Chaque année, 45 000 MWh seront produits, ce qui correspond à la consommation électrique totale d'environ 37 000 habitants. Le parc éolien permettra également d'éviter les émissions de 34 000 tonnes de CO₂ chaque année.



Le Blog

<http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-prieaires>

Vous y retrouverez les phases de déroulement du projet éolien et les dernières informations concernant l'avancement du projet. N'hésitez pas à laisser des commentaires ou à poser des questions.

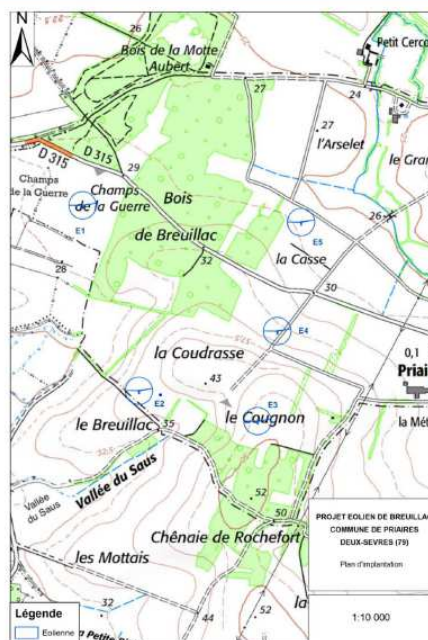
Zoom sur...

LE CHOIX DU PROJET

A l'issue de cette longue période d'étude, le projet de moindre impact a été retenu. Celui-ci est le compromis de nombreux critères parmi lesquels :

- Le paysage.
- L'habitat et le respect de distances suffisantes aux habitations.
- L'usage des sols et la minimisation des surfaces occupées par les éoliennes et les aménagements annexes (pistes, postes électriques, ...).
- La biodiversité et la conservation des haies et massifs boisés.
- Le vent, et le choix du modèle d'éolienne le plus adapté grâce aux données du mât de mesure installé 03/03/17.

Exemple d'une implantation d'éolienne



Annexe n°5 : Lettre d'information Octobre 2018

Les retombées financières, moteur de l'action locale

Un parc éolien génère des retombées fiscales pour les communes, Communauté de communes et le Département. Ces nouvelles ressources profitent à tous les habitants car elles permettent d'entretenir les infrastructures actuelles, d'améliorer les services municipaux. Au-delà, l'équipe de Valeco propose des mesures d'accompagnement. Cette manière financière constitue une aide notable au développement local.

Définition des mesures d'accompagnement
Lors de la mise en fonctionnement du parc éolien, un montant d'environ 220 000 euros sera dédié à la réalisation d'actions concrètes locales qui auront du sens pour la commune et ses habitants. Les premières réflexions ont permis de faire émerger les idées suivantes :

- Agrandir et renouveler le système d'éclairage public en installant des lampadaires autonomes alimentés par l'énergie solaire.
- Effectuer la rénovation thermique de bâtiments municipaux.
- Proposer aux riverains des bilans thermiques de leurs habitations.
- Renouveler le poste d'agent technique sur la commune.
- Soutenir des associations locales.

Un impact significatif sur l'activité locale et l'emploi

Selon les activités concernées et les phases des projets, les territoires d'accueil peuvent enregistrer un regain d'activité dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et de l'implantation de nouveaux foyers. La présence de parcs éoliens sur un territoire permet le développement de compétences spécifiques localement et favorise la présence de travailleurs qualifiés.

L'implantation d'un projet éolien génère un surcroît d'activité localement, et fait intervenir des TPE PME et ETI de proximité pour des travaux variés : terrassement, VRD, fourniture de béton, raccordement au réseau public, etc. Un certain nombre de projets font également appel à des mâts fabriqués en région, ce qui constitue une valeur ajoutée supplémentaire au niveau régional / national.

En 2016, l'éolien a permis la création de 4 emplois par jour.

Contact

Pour suivre l'évolution du projet, vous pouvez vous connecter sur le blog du projet : http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_priaires

Vous avez des questions concernant le projet de Breuillac ? N'hésitez pas à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante : Simon LAVAUD – sim.lavaud@groupevaleco.com
Groupe Valeco - 188 Rue Maurice Béjart - CS 57 392 - 34184 Montpellier



www.groupevaleco.com



Madame, Monsieur,

Depuis 2014, avec l'accord de la commune de Priaires, la société Valeco développe un projet de cinq éoliennes au lieu-dit « La Coudrasse » sur le territoire communal. Aujourd'hui, après avoir été déposé en préfecture en Avril 2017, ce projet franchit une nouvelle étape avec l'enquête publique où chacun est invité à venir consulter les éléments du projet et donner son avis.

Ce parc éolien sera composé de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6MW, soit un total de 18MW à raccorder au réseau électrique. Le parc participera aux objectifs définis par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 fixant à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

Au cours du développement du projet, l'équipe de Valeco et la commune de Priaires ont développé le projet éolien en tenant informé l'ensemble des citoyens et des élus par le biais de différents moyens de communication : permanence en mairie, lettre d'information et site internet.

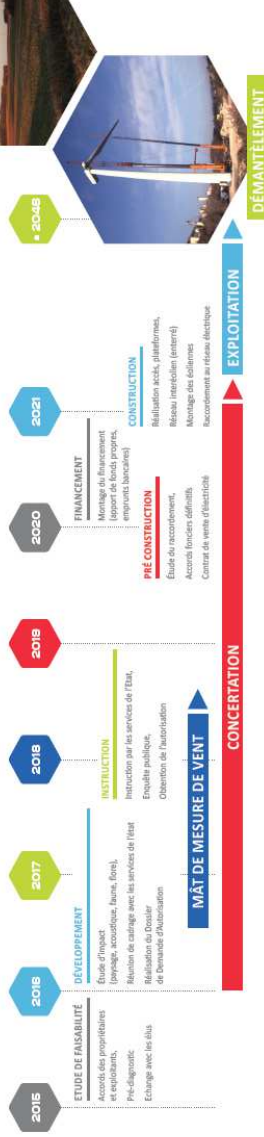
Afin que chacun puisse participer en toute connaissance de cause, cette présente lettre d'information entend vous rendre compte des principales caractéristiques du projet et vous inviter à participer à sa prochaine grande étape : l'enquête publique, qui se tiendra en mairie de Priaires du 09 novembre au 11 décembre 2018.

Bonne et agréable lecture,

L'équipe Valeco



Calendrier prévisionnel du projet



Pourquoi développer l'éolien ?

Contribution locale aux objectifs nationaux

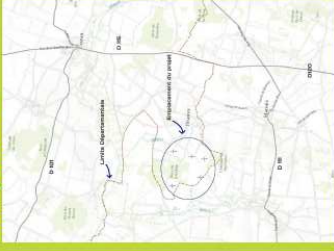
C'est une énergie propre et renouvelable. Le développement de cette énergie contribue aux objectifs fixés par la transition énergétique.

- Les chiffres pour la Nouvelle-Aquitaine :
- Puissance installée au 31 décembre 2017 : 875 MW (environ 440 bolennes)
 - Objectifs de puissance pour 2020 : 3000 MW
 - La Nouvelle-Aquitaine : 8^e région en terme de puissance installée



Le projet éolien de Breuilleac

Un projet respectueux du territoire d'implantation. Une fois les différentes études réalisées sur site, l'équipe du Valcoo a pu déterminer l'implantation présentant le meilleur potentiel de production et le moindre impact sur le paysage et la biodiversité.



Un projet en concertation avec les acteurs locaux : depuis 2013 et les premiers échanges avec les élus de la commune, le projet éolien en concertation avec les acteurs locaux et les riverains. Dans ce sens différentes actions ont été réalisées autour du projet éolien :

- Création d'un blog projet permettant à tous les riverains de suivre l'actualité du projet éolien et de poser leurs questions. Le blog est accessible au <http://www.valcoo.com/fr/le-projet-ecolien>
- Réalisation d'une lettre d'information en avril 2017 expliquant le choix de l'implantation ainsi que le bénéfice qu'apportera le projet localement.
- Réalisation d'une permanence d'information en mai 2017, un événement qui a permis à 54 personnes de venir discuter et de discuter avec eux du projet.

Chiffres clés du projet



Participation à un atelier de paylage : Un bon enjeu de l'opération est le paylage, en ce sens que les riverains ont pu participer à des ateliers à un atelier réalisé par notre expert paysagiste. Différentes activités, vous seront proposées pour appréhender le projet éolien d'un nouveau point de vue. Les inscriptions s'effectueront en mairie ou lors d'un porte à porte réalisé du 25 au 27 octobre.

Prochaines étapes : Études de faisabilité

Complétez rapidement la prochaine étape, elle va permettre à chacun de consulter les plans du socle et de donner son avis sur le projet au sein d'un registre ou en ligne. L'enquête publique se déroulera en mairie de Breuilleac le vendredi 9 novembre au mardi 11 décembre.

- Des permanences seront réalisées en mairie de Breuilleac les jours suivants :
- vendredi 9 novembre de 14h30 à 17h30
 - vendredi 23 novembre de 14h30 à 17h30
 - mardi 4 décembre de 14h30 à 17h30
 - mardi 11 décembre de 14h30 à 17h30

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra un avis sur lequel le projet s'appuiera afin de prendre sa décision.



**PROJET EOLIEN DE BREUILLAC
COMMUNE DE PRIAIRES**

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE DU 05 SEPTEMBRE 2018



Septembre
2018

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1	PREAMBULE	3
2	\$2.1 REGLEMENTATION ESPECES PROTEGEES	3
3	\$2.2 SUIVI EN CONTINU SUR L'EOLIENNE E5.....	4
4	\$2.2 PARAMETRES DE BRIDAGES.....	4
5	\$2.2 AVIFAUNE : SENSIBILITE AU DERANGEMENT	5
6	\$2.2 SYNTHESE DES ENJEUX DE BIODIVERSITE.....	5
7	\$2.2 ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000	5
8	\$2.2 DERANGEMENT DES OISEAUX EN PHASE DE REPRODUCTION	5
9	\$2.3 RENFORCEMENT DES CORDONS BOISES	6
10	\$2.3 ANALYSE DES IMPACTS CUMULES	6
11	\$2.4 VARIANTES D'IMPLANTATION ET CONTINUITÉ ECOLOGIQUE	6
12	\$2.4 INCIDENCES DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT	6

1 PREAMBULE

En date du 26 avril 2017, la société Parc Eolien de Breuillac a déposé auprès de la préfecture des Deux-Sèvres une demande d'autorisation unique relative à la création d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une hauteur maximale en bout de pale de 178.5 mètres et deux postes de livraison sur le territoire communal de Poiraires (79210).

En cours d'instruction du dossier par les services instructeurs, de nouvelles précisions et compléments ont été portés au dossier d'autorisation, en juin 2018.

Le dossier a donc été complété et modifié pour être jugé complet et envoyé à la MRAE pour avis de l'autorité environnementale.

Le présent document vient donc en réponse aux observations, de cet avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), traitées chronologiquement.

2 §2.1 REGLEMENTATION ESPECES PROTEGEES

L'avis de la MRAE indique page 4 :

Le projet évite les zones humides péripériques et les stations floristiques remarquables présentes sur l'emprise du projet (Cardonelle mou, Gesse blanchâtre, Anisodacte à nervures peu nombreuses - cf. p. 555 et p.424 et suivantes), ainsi qu'un habitat d'espèce du Lucane cerf-volant. En revanche, l'emprise du réseau mer-éolienne impacte une station floristique remarquable de la Gesse blanchâtre, présente en bord de la RD 315 dans le Bois de Breuillac. Afin de préserver le stock de semences de Gesse blanchâtre, la terre sera prélevée et stockée provisoirement puis remise en place après la phase de travaux (cf. mesure REDC06 p. 435). **Des précisions relatives à la réglementation des espèces protégées mériteraient d'être présentées à ce stade dans le dossier. Par ailleurs, des mesures de lutte visant à limiter la dispersion des espèces de flores invasives mériteraient d'être prévues avant le démarrage du chantier et pendant l'exploitation.**

L'étude naturaliste réalisée par le bureau d'étude LES SNATS a permis de recenser un total de 244 espèces lors de 6 campagnes terrain.

Le patrimoine floristique comprend 7 espèces déterminantes pour les ZNIEFF en Poitou-Charentes (dont la Gesse blanchâtre) et 1 rare à l'échelle départementale et régionale.

Cependant, comme précisé à la page 223 de l'étude d'impact, sur le volet floristique, **aucune espèce protégée à l'échelle régionale ou nationale a été recensée sur le site.**

Dans ce sens, conformément au guide national régissant la réalisation des études d'impacts, la réglementation des espèces protégées n'a pas été présentée dans le dossier.

Lors des inventaires sur le terrain, cinq espèces végétales invasives ont été recensées dont une seule avec un caractère invasif avéré. Celle-ci avec un faible nombre de pieds.

De plus, le pétitionnaire s'engage à mettre en place un Plan Général de Coordination pour la Protection de l'Environnement (PGCE). Ce plan visant à établir les principes de préventions des risques environnementaux en phase avant travaux et en phase de construction. Ce plan de coordination permettra de baliser et limiter la dispersion des espèces invasives.

Une attention particulière sera portée au traitement des espèces de flores invasives avec le passage d'un botaniste et la réalisation d'un fauchage une fois le parc en exploitation.

3 §2.2 SUIVI EN CONTINU SUR L'EOLIENNE E5

L'avis de la MRAe indique page 4 :

Il prévoit la mise en place d'un **plan de bridage**, avec un paramétrage plus soutenu pour les éoliennes E3 et E5¹. Des suivis d'activités et de mortalités seront effectués en vue d'une adaptation éventuelle des paramètres du plan de bridage en cas de mortalité observée (cf. p. 592). Le porteur de projet propose également de programmer, en amont de la phase de construction, un suivi en continu de l'éolienne E5, en particulier en altitude, afin d'affiner le paramétrage du plan de bridage (cf. p. 560). *Il convient de noter que cette mesure, qui ne saurait apparaître comme une simple proposition, mériterait de figurer en tant qu'engagement précis dans les modalités de suivi, listées en page 596. La MRAe recommande également que les paramètres spécifiques proposés pour les éoliennes E3 et E5 soient justifiés et éventuellement corrigés au regard des recommandations disponibles².*

Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi en continu de l'activité des chiroptères au niveau de la nacelle de l'éolienne identifiée E5 sur une période de 2 ans **après la mise en service du parc**.

Ce suivi consiste à installer un enregistreur autonome de type batcorder au niveau de la nacelle de l'éolienne E5. L'enregistrement sera programmé pour se déclencher à partir d'une demi-heure avant le coucher du soleil et se terminera une demi-heure après l'aube. Les données collectées permettront une éventuelle reprogrammation des paramètres de bridages.

4 §2.2 PARAMETRES DE BRIDAGES

Le pétitionnaire s'est engagé à réaliser un plan de bridage plus soutenu pour les éoliennes E3 et E5 (tableau ci-dessous).

Eolienne	Période de Bridage	Plages horaires du bridage	Température seuil	Vitesse de vent seuil
E3	15/03 au 15/10, soit la quasi-totalité de la période d'activité des chiroptères	30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil	12°C	inférieure ou égale à 5m/s
E5		30 minutes avant le coucher du soleil jusqu'à 30 minutes après le lever du soleil	12°C	inférieure ou égale à 5m/s

Les paramètres du plan de bridage proposé se basent sur les résultats et l'analyse des écouteurs en altitudes, réalisées sur le mât de mesure implanté sur le site, du 10 mars 2017 au 25 novembre 2017.

Ces écouteurs ont été réalisées par le bureau d'étude LES SNATS à l'aide de deux micros positionnés à une hauteur de 3 mètres (micro bas) et à une hauteur de 80 mètres (micro haut).

L'analyse de ces données a permis de tracer les courbes d'activités mensuelles et journalières ci-après (page 246 et 249 de l'étude d'impact).

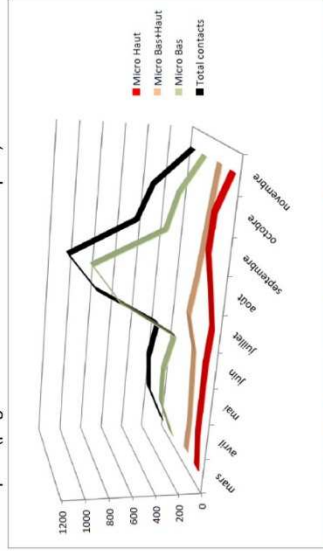


Figure 161 : Répartition mensuelle de l'activité (en nombre de contacts par mois) (source : Les Snats, 2019)

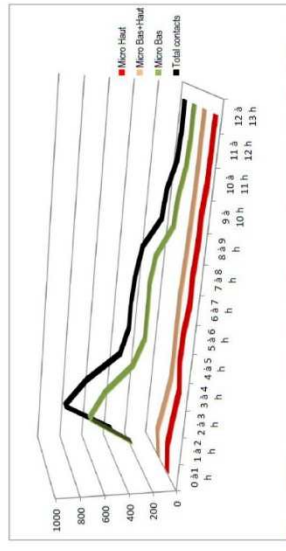


Figure 162 : Nombre de contacts par tranche d'une heure à partir du coucher du soleil (source : Les Snats, 2018)

L'analyse du nombre de contacts corrélée aux données météorologiques récoltées sur le mât de mesure a montré une température seuil optimale de 12°C et une vitesse de vent seuil inférieure ou égale à 5m/s.

Les mesures de suivi en continu en nacelles et de suivi de mortalité effectués après la mise en fonctionnement du parc permettront de collecter des données pour une éventuelle reprogrammation des paramètres de bridage.

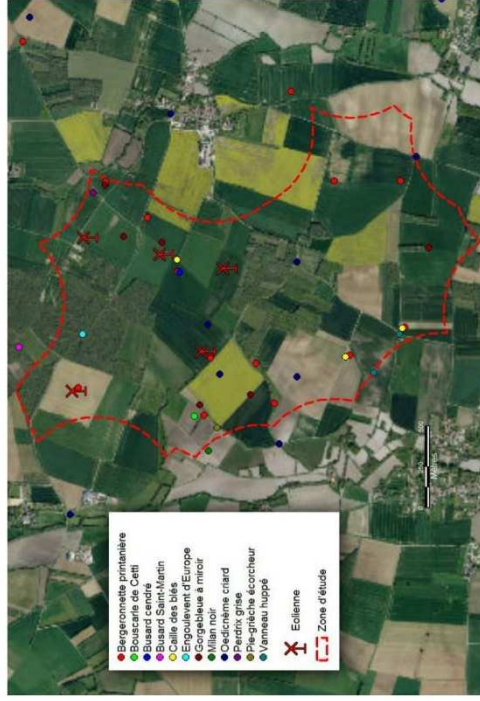
5 §2.2 AVIFAUNE : SENSIBILITE AU DERANGEMENT

L'avis de la MRAe indique page 4 :

Le porteur de projet propose la mise en place de contrats **agro-environnementaux** au sud de la Chénale de Rochefort aux lieux-dits Les Moutais et La Digue afin de compenser la perte d'habitat de reproduction pour l'avifaune des plaines (jachères agricoles non fauchées, maintien de bandes herbeuses non fauchées en bordure des champs, assolement, maintien d'une gestion spontanée entre deux phases de culture, déchaumage plus tardif des parcelles après récolte).

La MRAe estime que la sensibilité au dérangement, au-delà de la destruction estimée d'habitats de reproduction, aurait mérité, au moins pour les espèces menacées, des approfondissements malgré les difficultés évoquées (cf. p. 583) et ce y compris pour les oiseaux des milieux bocagers et boisés tel que Engoulevent d'Europe. Le croisement des données concernant les sensibilités et le statut des espèces aurait mérité de déboucher sur une qualification et une cartographie des enjeux permettant de définir plus finement les mesures d'évitement, réduction et compensation.

En réponse à cet élément, le bureau d'étude LES SNATS a fourni une cartographie situant les enjeux liés aux oiseaux dans l'aire d'étude immédiate (carte ci-dessous).



Les espèces des milieux bocagers et boisés tel que l'Engoulevent d'Europe ou la Pie-grièche écorcheur sont situées à distance des éoliennes et le dérangement en phase de travaux sera négligeable.

6 §2.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX DE BIODIVERSITE

L'avis MRAe indique page 5 :

Le dossier comporte des tableaux et des cartes synthétiques présentant les sensibilités écologiques liées aux enjeux faune/flore (cf. 197 et suivantes). **Une synthèse des enjeux de biodiversité, récapitulées ici par groupe d'espèces, mériterait d'être présentée pour la bonne compréhension du projet par le public.**

Dans l'analyse du projet, le bureau d'étude LES SNATS a rédigé un chapitre dédié à la synthèse des enjeux conservatoires page 192 de l'étude d'impact.

Dans ce chapitre on retrouve un tableau récapitulant le nombre d'espèces recensées en fonction du groupe taxonomique et de l'intérêt patrimonial de l'espèce.

7 §2.2 ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

L'avis MRAe indique page 5 et 6 :

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000, l'étude conclut à l'absence de risque d'atteinte significative aux objectifs de conservation du site Natura 2000. Il ressort en effet du raisonnement qu'après application des mesures correctives, le projet ne devrait pas porter atteinte aux espèces ayant justifié la désignation de la zone Natura 2000 (mise en défens des secteurs sensibles, calendrier de travaux adapté, suivi post-construction, cf. p. 589 et suivantes). **Compte tenu des remarques sur le dossier concernant l'implantation des éoliennes E3 et E5 vis-à-vis des forêts boisées, la recommandation effectuée plus haut sur le protocole de bridage pour les chloropères (espèces communes au site d'implantation et aux espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000) doit être prise en compte pour étayer l'analyse des incidences Natura 2000. La prise en compte du dérangement pour les oiseaux en phase de reproduction est également un aspect qui mérite d'être pris en considération.**

Les mesures correctives concernant le projet éolien font l'objet de deux chapitres dans l'étude d'impact :

- Les mesures correctives concernant les stations floristiques remarquables sont explicitées dans le chapitre E2-7b de l'étude d'impact.
- Les mesures et suivis environnementaux sont explicités dans le chapitre E3-11 de l'étude d'impact.

Une analyse des impacts résiduels après application des mesures d'évitement, de réduction, et de compensation d'impact sous forme d'un tableau a été réalisée page 598 de l'étude d'impact.

8 §2.2 DERANGEMENT DES OISEAUX EN PHASE DE REPRODUCTION

Le dérangement des oiseaux en phase de reproduction est traité au chapitre « Incidences sur l'avifaune nicheuse » de l'évaluation d'incidences Natura 2000. Les pertes potentielles d'habitats liés au dérangement ont été calculés comptes tenus des densités observées d'oiseaux identifiés comme nicheurs sur site (5 espèces concernées).

Le bureau d'étude LES SNATS a pu conclure que moyennant la mise en place de mesures, les incidences du projet sur ces espèces seront négligeables.

9 §2.3 RENFORCEMENT DES CORDONS BOISES

L'avis de la MRAe indique page 6 :

Le porteur de projet prévoit de renforcer les cordons boisés de manière à limiter l'impact visuel du parc aux abords immédiats de la commune de Priaires. Les espèces locales seront privilégiées (cf. mesure ACCOMP02 p.545). Toutefois, la MRAe recommande d'utiliser uniquement des espèces locales.

Le pétitionnaire s'engage à renforcer les cordons boisés en implantant uniquement des espèces locales.

10 §2.3 ANALYSE DES IMPACTS CUMULES

L'avis de la MRAe indique page 6 :

L'analyse des effets cumulés ne fait pas apparaître d'enjeu majeur (cf. p. 650 et suivantes). Le porteur de projet identifie deux projets éoliens connus (parc éolien de Bel Air, ferme éolienne d'Antezant La Chapelle). Or le secteur présente une certaine densité de parcs éoliens dans un rayon de 20 km autour du site du projet (parc de Bernay-Saint-Martin, parc de Foye-Migré, parc de Marsais, etc.). L'analyse des impacts cumulés demandée à être poursuivie par la prise en compte de l'ensemble des projets de parc éolien qu'ils soient en cours d'exploitation, autorisés ou en cours d'instruction.

L'analyse des impacts cumulés porte sur l'ensemble des parcs soumis à l'autorité environnementale présents dans l'aire d'étude éloignée (10,4 kilomètres autour du projet). La liste de ces parcs est citée au chapitre A 3-2 de l'étude d'impact.

Ainsi l'étude porte sur les parcs suivants à différentes phases d'avancement :

- Parcs éoliens en service :
 - Parc de Marsais 1
 - Parc de Marsais 2
 - Parc de Bernay-Saint-Martin
 - Parc de la Foye-Migré
 - Parc de Nachamps-Courant
- Parc éolien autorisé :
 - Parc de Saint Félix – Bel Air
- Parc éolien en instruction :
 - Parc éolien Villeneuve la Contesse & Vergné
 - Parc éolien de Plaine de Courance
 - Parc des Chenailles Hautes

Conformément à la réglementation, à minima, la totalité des projets dont un l'avis de la MRAE a été publié à la date du dépôt (décembre 2016) ont été pris en compte.

11 §2.4 VARIANTES D'IMPLANTATION ET CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

L'avis de la MRAe indique page 6 :

L'étude d'impact expose, en page 370 et suivantes, les raisons du choix de la variante d'implantation retenue. Il est relevé que le projet s'inscrit dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet est en particulier justifié par le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) du Poitou-Charentes¹² qui relie la commune de Priaires, comme faisant partie des communes favorables au développement de l'énergie éolienne. Il aurait été pertinent de faire intervenir, également dans le raisonnement des données, à une échelle plus fine, notamment la situation du site vis-à-vis des continuités écologiques (trame verte), dont l'analyse reste présentée dans un chapitre spécifique (cf. p. 204 et suivantes).

C'est dans un objectif de clarté que l'étude d'impact regroupe sous le chapitre C 4-2 l'ensemble des données de la trame verte et bleue et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Pendant le choix de la variante d'implantation au chapitre D tient compte des préconisations développées dans le chapitre dédié à la trame verte et bleue et à l'analyse des échanges fonctionnels entre pôles de biodiversité voisins dans la zone d'implantation du projet.

12 §2.4 INCIDENCES DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

L'avis de la MRAe indique page 7 :

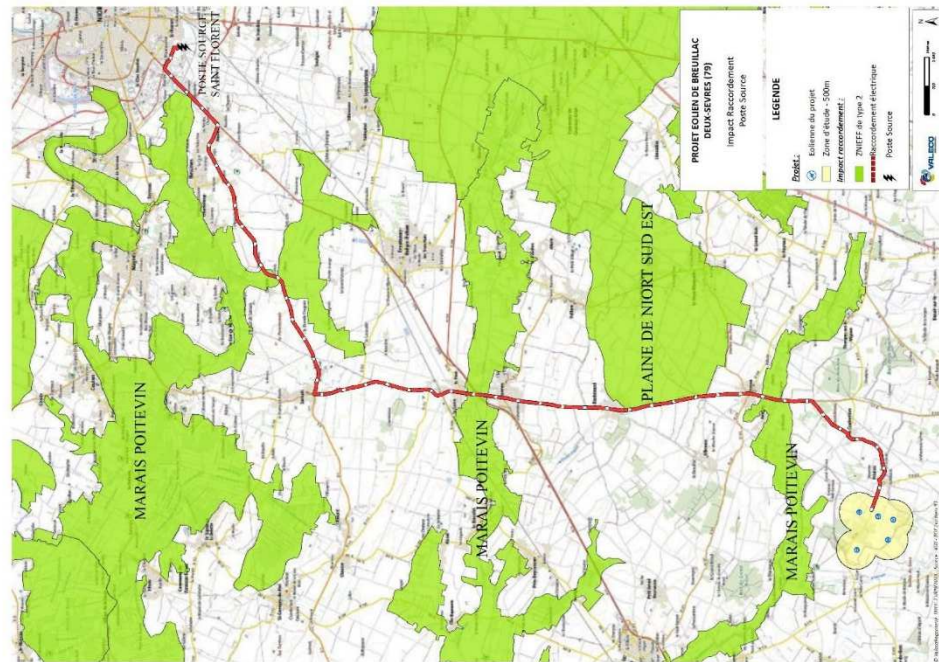
En outre, le dossier envisage deux hypothèses de raccordement électrique à un poste source (poste source de Saint-Florentin ou poste de Niort). Bien qu'indissociables du projet éolien, les incidences environnementales prévisibles des travaux de raccordement, ainsi que les mesures d'évitement-réduction d'impacts associées, ne sont pas présentées dans le dossier. Il convient de compléter l'étude d'impact par l'analyse des incidences des travaux de raccordement sur l'environnement et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Dans le cas d'un parc éolien raccordé sur un réseau de distribution, le gestionnaire du réseau de distribution (ENEDIS ou l'organisme responsable) réalise et étudie et porte la responsabilité d'obtenir les autorisations des travaux de raccordement, à la charge financière du producteur.

A ce stade du projet, la décision du tracé de raccordement externe par le gestionnaire de réseau n'est pas encore connue. Une autorisation du projet est nécessaire pour obtenir la solution de raccordement.

Etant donnée l'organisation du réseau électrique haute tension du secteur, le raccordement est pressenti sur le poste source de Saint-Florent situé au sud de la ville de Niort (79).

La carte page suivante identifie une hypothèse de tracé pour relier le parc éolien de Breuillac jusqu'au poste source de Saint-Florent, cependant le tracé de raccordement final ne sera connu qu'après obtention de l'autorisation unique



Des photomontages ont été réalisés dans les zones naturelles d'intérêt écologique identifiées sur le passage du câble. Ces photomontages permettent d'analyser le possible impact de l'implantation du réseau électrique.

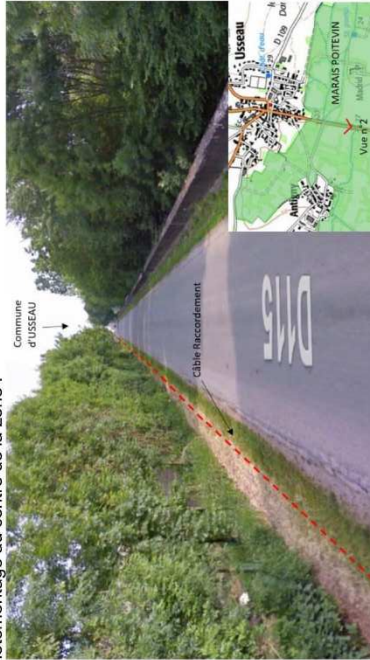
- ZNIEFF de type 2 du Marais Poitevin.

Le tracé traverserait environ 450 mètres de la ZNIEFF de type 2 du Marais Poitevin se situant avant la commune d'Usseau.

Photomontage à l'entrée de la zone :



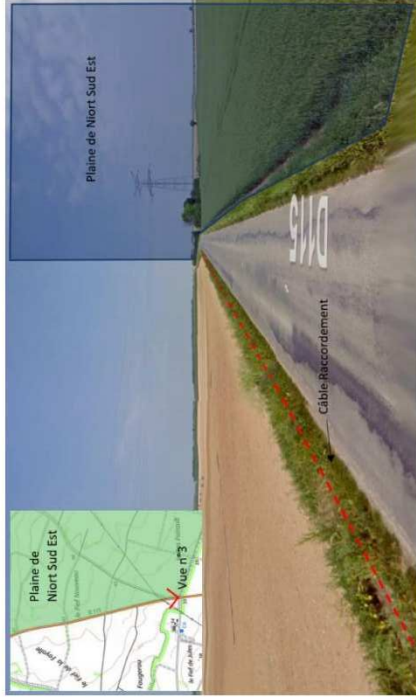
Photomontage au centre de la zone :



La départementale D115 présente une chaussée Ouest d'environ 0.8 à 1 mètre de largeur. Le câble sera enterré tout au long de la chaussée, cela aura pour effet de limiter significativement le risque de destruction du milieu naturel lors du creusement de la tranchée.

- ZNIEFF de type 2 de la Plaine de Niort Sud Est

Le tracé longerait la ZNIEFF de type 2 de la Plaine de Niort Sud Est sur une distance d'environ 2000 mètres avant la commune de La Rochénard.



Comme identifié sur le photomontage, le câble sera enterré au bord de la voirie à l'Ouest de la départementale D115, soit à l'opposé de la Plaine de Niort Sud Est. La ZNIEFF de type 2 ne sera donc pas impacté par le passage de la ligne électrique.

- ZNIEFF de type 2 du Marais Poitevin.

Le tracé traverserait environ 450 mètres de la ZNIEFF de type 2 du Marais Poitevin du Marais Poitevin se situant sur la commune d'Epannes.

Photomontage à l'entrée de la zone :



Photomontage à la sortie de la zone :



La zone est urbanisée et la largeur de chaussée suffisante pour le creusement de la tranchée. Le risque d'impact sur le milieu naturel lors du creusement de la tranchée est significativement limité.

➤ ZNIEFF de type 2 du Marais Poitevin.

Le tracé longerait environ 150 mètres de la ZNIEFF de type 2 du Marais Poitevin avant le hameau de Clairias.



La départementale D2 présente une chaussée de plus d'1 mètre de largeur avant le hameau de Clairias puis une aire d'arrêt après le hameau. Le câble sera enterré tout au long de la chaussée et passera en bordure de l'aire d'arrêt, cela aura pour effet de limiter significativement le risque de destruction du milieu naturel lors du creusement de la tranchée.

Le tracé traverserait sur environ 150 mètres la ZNIEFF de type 2 du Marais Poitevin après le hameau de Clairias.





Consultation CSA/France Énergie Éolienne des Français habitant une commune à proximité d'un parc éolien

Rapport d'étude
Avril 2015



Fiche technique de la consultation

Echantillon

506 INDIVIDUS âgés de 18 ans et plus représentatifs de la population française habitant dans une commune située à MOINS DE 1000 MÈTRES D'UN PARC ÉOLIEN

Suivi des quotas (sexe, âge, région)

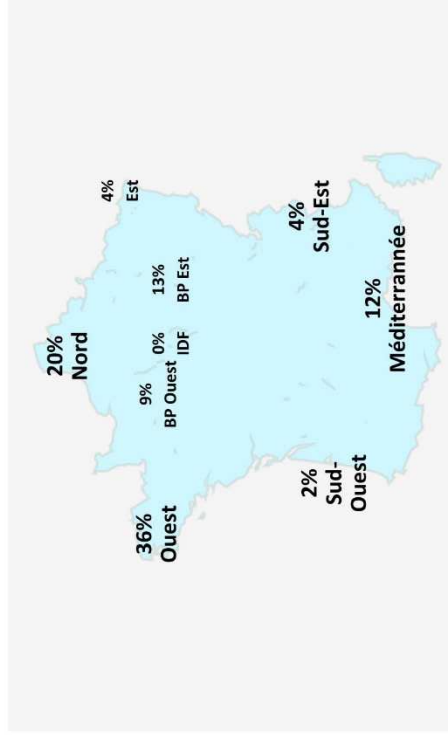
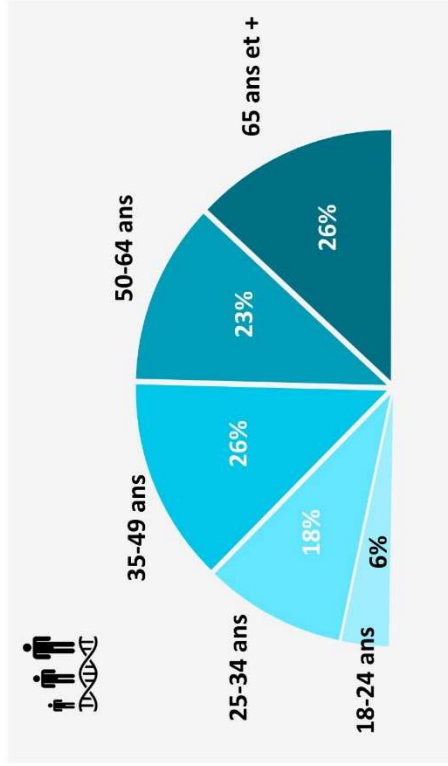
Mode de recueil

Interviews réalisées PAR TÉLÉPHONE

Dates de terrains

du vendredi 27 au samedi 28 mars 2015

Profil des répondants



Avant la construction du parc éolien...

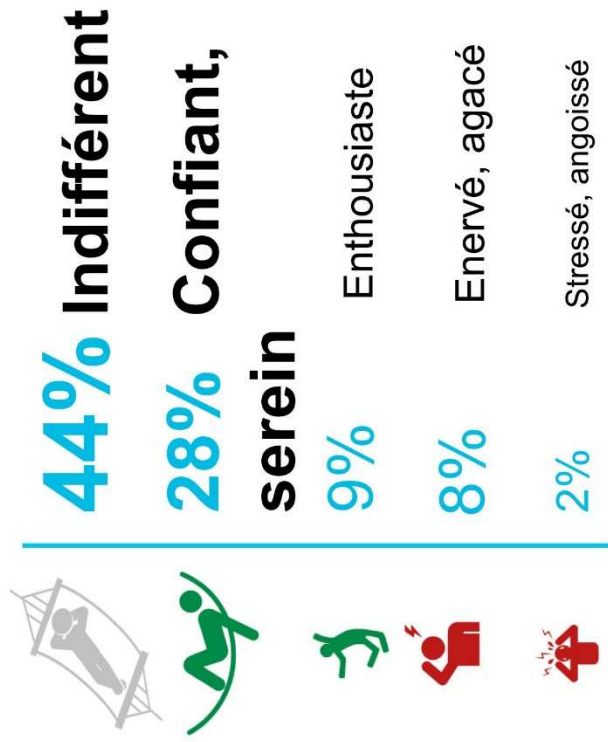
csa

COMPRENDRE
POUR MIEUX DÉCIDER

Des habitants partagés entre indifférence et confiance

Quand vous avez appris la construction du parc éolien près de chez vous, vous vous êtes senti... ?

Base : ensemble (n = 506)

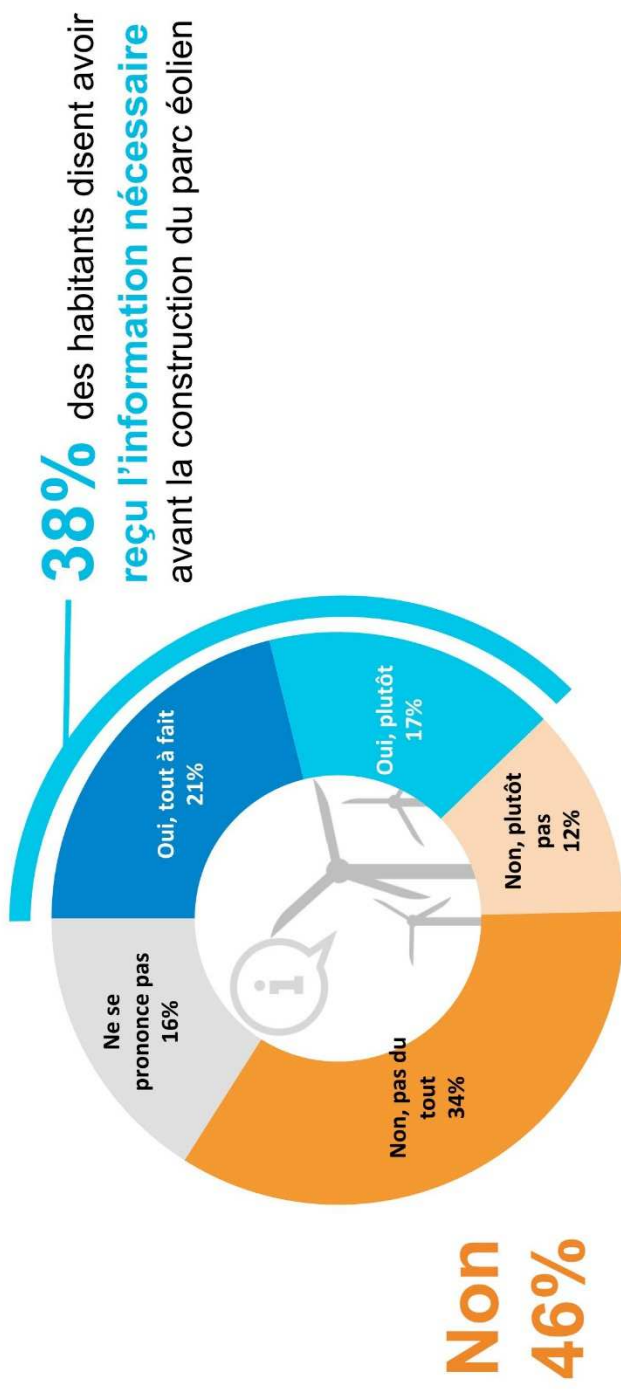


9% Ne se prononcent pas

Mais un manque d'information général sur le projet

Avant la construction du parc éolien situé à côté de chez vous, diriez-vous que votre commune vous a donné l'information sur le projet dont vous aviez besoin ?

Base : ensemble (n = 506)



**Des bénéfices perçus
avant tout
écologiques, bien
moins économiques**

csa

COMPRENDRE
POUR MIEUX DÉCIDER

La difficulté à évaluer les bénéfices économiques

D'abord un engagement écologique et, dans une moindre mesure, un complément de revenu pour la commune

Selon vous, l'installation de ce parc éolien a-t-elle permis de ... ?

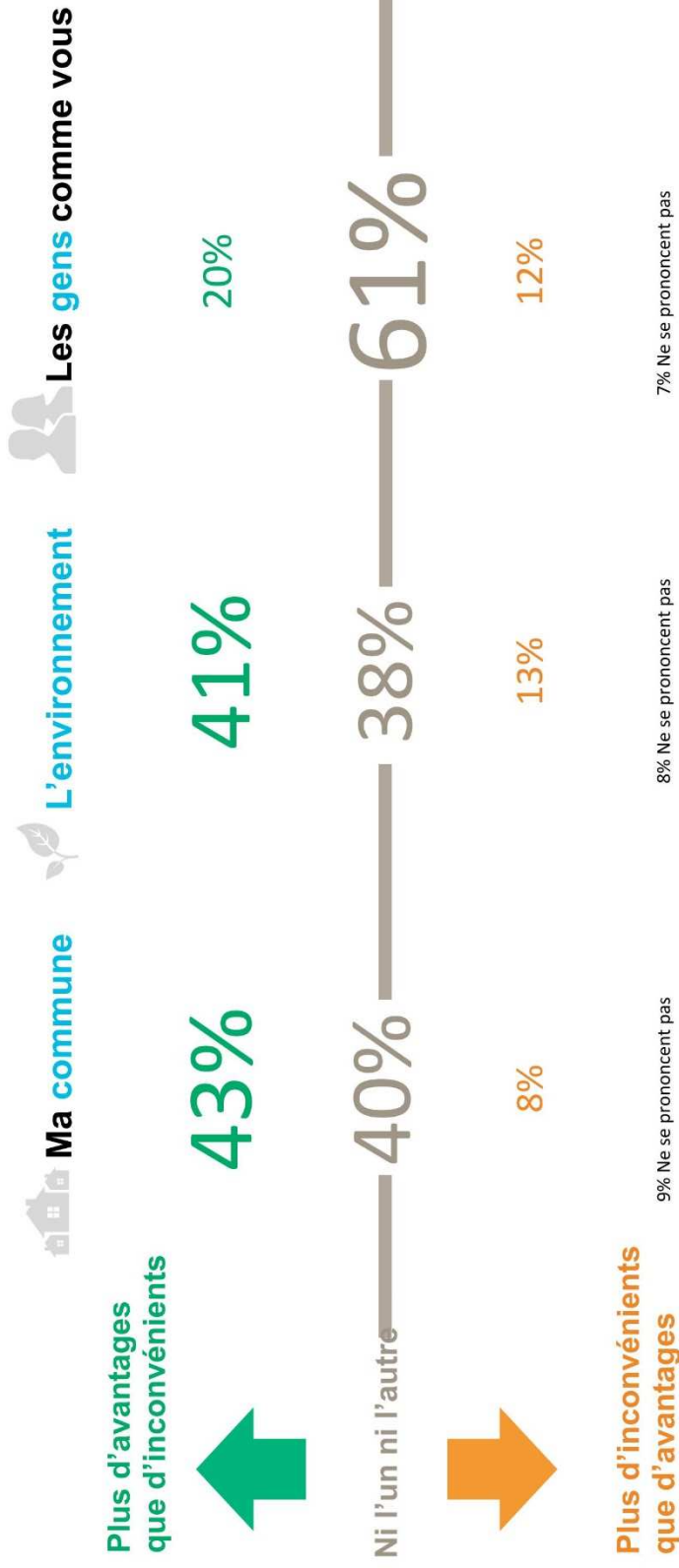
Base : ensemble (n = 506)



Un atout pour sa commune et l'environnement Mais un jeu à égalité nulle pour les habitants

Au final, le parc éolien situé près de chez vous représente plus d'avantages, plus d'inconvénients ou ni l'un ni l'autre pour ...

Base : ensemble (n = 506)



Quel impact
au quotidien ?

csa

COMPRENDRE
POUR MIEUX DECIDER

3 habitants sur 4 disent ne pas entendre les éoliennes

Vous arrive-t-il d'entendre fonctionner les éoliennes depuis chez vous ? Base : ensemble (n = 506)
Et diriez-vous que cela vous gêne ? Base : entend les éoliennes (n = 119)



Au final, « seuls » 7% des habitants se disent **gênés par le bruit** des éoliennes

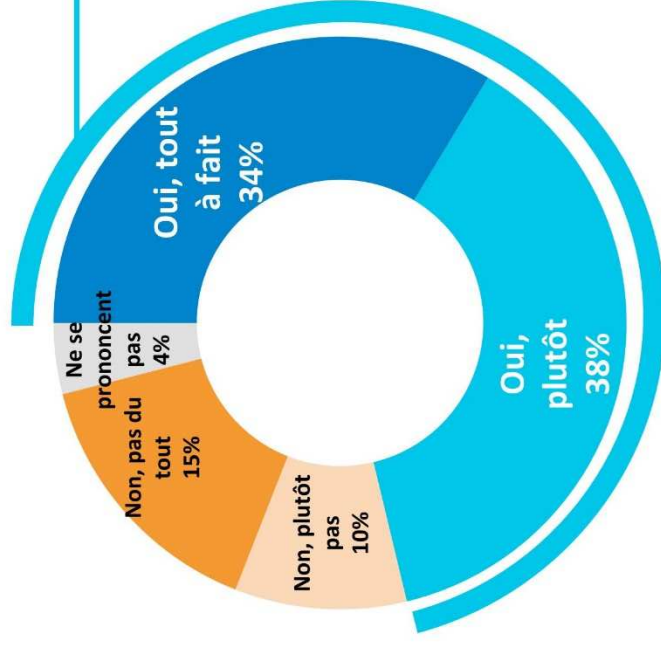


Des éoliennes bien implantées dans le paysage pour près de 3 habitants sur 4

Les éoliennes situées près de chez vous, vous semblent-elles bien implantées dans le paysage ?

Base : ensemble (n = 506)

Non
25%



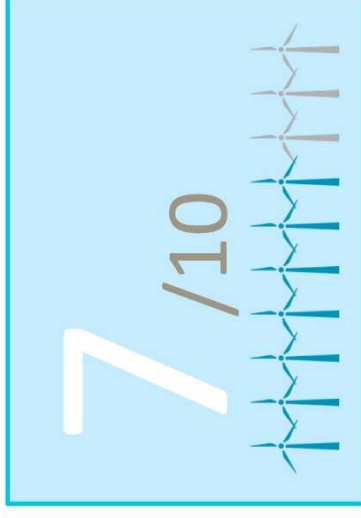
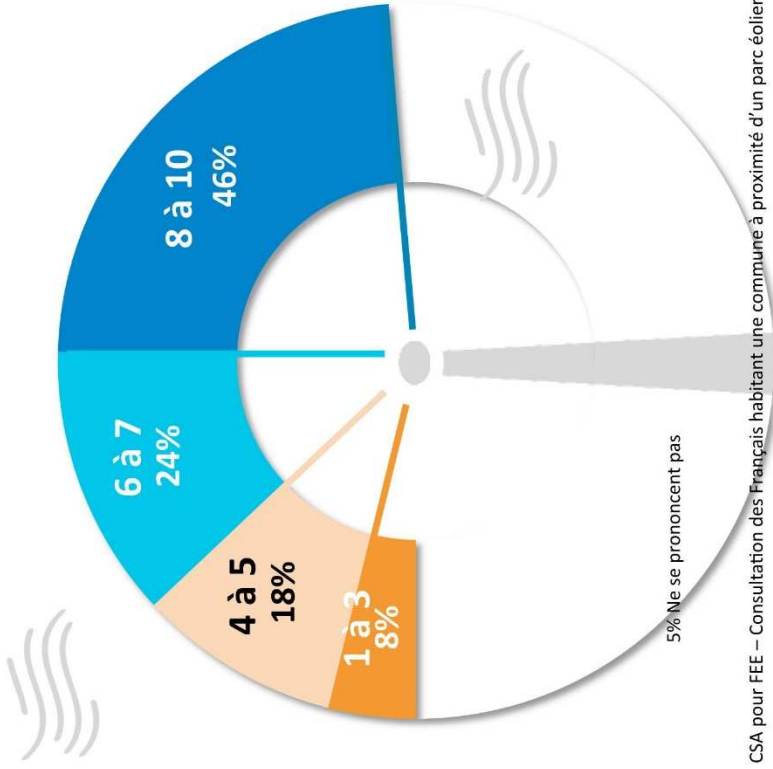
71% des habitants pensent les éoliennes bien implantées dans le paysage



Au final, une bonne image globale des éoliennes auprès des populations locales

Quelle image avez-vous des énergies éoliennes ? Veuillez m'indiquer une note comprise entre 1 et 10. 1 signifie que vous en avez une très mauvaise image et 10 que vous en avez une très bonne image.

Base : ensemble (n = 506)



Principaux enseignements

csa

COMPRENDRE
POUR MIEUX DECIDER

En résumé

- **Avant la construction**, les habitants de communes à proximité d'un parc éolien étaient partagés entre indifférence et confiance à l'égard de cette implantation près de chez eux. Toutefois, dans le même temps, ils racontent avoir manqué d'information sur le projet (seuls 38% des habitants disent avoir reçu l'information nécessaire avant la construction du parc éolien), une information dont « ils auraient eu besoin ».
- **Aujourd'hui**, les habitants allouent avant tout un bénéfice environnemental à l'implantation du parc, en reconnaissant un engagement de leur commune « dans la préservation de l'environnement » (61% d'accord).
En revanche, ils se prononcent plus difficilement sur les avantages économiques : 43% seulement pensent que l'implantation du site génère de « nouveaux revenus ». Et très peu voient dans le parc un atout pour l'attractivité de leur territoire (nouveaux services publics, création d'emplois, implantation d'entreprises).
- **Quel impact sur le quotidien des habitants ?**
Au quotidien, trois habitants sur quatre disent ne pas entendre les éoliennes fonctionner ou même les voir tant elles sont « bien implantées dans le paysage » (respectivement 76% et 71%).
Ainsi, si l'équation bénéfiques / avantages pour la commune paraît gagnante, pour les habitants à l'inverse... plus difficile à dire : 61% ne savent pas trancher (ni avantages ni inconvénients), devant 20% qui y voient plus d'avantages que d'inconvénients et 12% qui en soulignent les inconvénients.
Au final, les habitants gardent une plutôt bonne image de l'énergie éolienne (note moyenne de 7/10).

Sleep designed by Don BLC 123 from the [Noun Project](#)
TV designed by cris Dobbins from the [Noun Project](#)
Man designed by Paola Sa Ferreira from the [Noun Project](#)
Wind Mill designed by Fabio Grande from the [Noun Project](#)
Hear designed by Matthew Hall from the [Noun Project](#)
Environment designed by OCHA Visual Information Unit from the [Noun Project](#)
Information designed by Mister Pixel from the [Noun Project](#)
Plant designed by Michele Zamparo from the [Noun Project](#)
Neighborhood designed by Fission Strategy from the [Noun Project](#)
People designed by Charlene Chen from the [Noun Project](#)
Wind designed by Alex Sheyn from the [Noun Project](#)
Windmill designed by GP from the [Noun Project](#)
Stressed designed by Aenne Brielmann from the [Noun Project](#)
Summer designed by Adam Mullin from the [Noun Project](#)
Serene designed by Luis Prado from the [Noun Project](#)
Depression designed by Ed Harrison from the [Noun Project](#)
Jump by Ben Cunningham from the [Noun Project](#)



en savoir plus : www.csa.eu - [@InstitutCSA](#)

10, rue Godefroy - 92800 Puteaux
Tel. : 01.57.00.58.00 - Fax : 01.57.00.58.01



